



VILLE DE SAINT-OMER
PAS-DE-CALAIS

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2014 – 18 H 30

ORDRE DU JOUR – ANALYSE SOMMAIRE

D.G.S. ~ Secrétariat Général
FV

I. PREAMBULE

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 Avril 2014

Rapporteur : M. le Maire

II. AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Administration Générale

1) Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé à la désignation d'un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Rapporteur : M. le Maire

2) Compte-rendu des décisions prises en application de la D.C.M. N°3 du 29 Novembre 2010 portant délégation de pouvoirs

Le compte-rendu des dernières décisions prises par Mr Bruno MAGNIER en application de la Délibération N°3 du Conseil Municipal du 29 Novembre 2010 portant délégation de pouvoirs a été transmis au conseil municipal.

3) Délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal

Il sera proposé au Conseil Municipal de faire application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au Maire certaines attributions pour la durée de son mandat.

Rapporteur : M. le Maire

4) Commissions Municipales – Constitution

Le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur la constitution des futures Commissions Municipales et sur la répartition de ses membres en leur sein. Il est rappelé que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Rapporteur : M. le Maire

5) Organismes Extra Municipaux – Représentations

Dans le même esprit, l'Assemblée Délibérante sera invitée à désigner ses représentants au sein de divers organismes extra-municipaux, ainsi que le prévoient les dispositions des articles L. 2122-10 et L. 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : M. le Maire

6) Commission Communale des Impôts Directs – Renouvellement des membres

Le mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs étant arrivé à expiration, l'assemblée délibérante sera invitée, par suite du récent renouvellement des Conseils Municipaux, à procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale comprenant, outre le Maire Président de Droit, 8 Commissaires titulaires et 8 Commissaires Suppléants. Les huit Commissaires Titulaires et les huit Commissaires Suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double proposée par le Conseil Municipal. Il sera demandé au Conseil Municipal d'adopter la liste proposée.

Rapporteur : M. P. HEUMEL

7) Conseil d'Administration du Centre Communale d'Action Sociale – Fixation du nombre de membres – Election des représentants du Conseil Municipal

En application de la Loi d'Orientation N°92-225 du 06 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, et des dispositions du Décret N°95-562 du 06 Mai 1995, modifié par le Décret N°2000-6 du 04 Janvier 2000, le Conseil Municipal procédera à la fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ainsi qu'à l'élection de ses représentants au sein dudit Conseil d'Administration.

Rapporteur : M. le Maire

8) Commission d'Appel d'Offres – Constitution - Election des membres

Le Conseil Municipal récemment élu devant procéder à la constitution de la nouvelle Commission d'Appel d'offres, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, il sera de ce fait appelé à élire ses représentants au sein de ladite Commission, en qualité de membres tant titulaires que suppléants.

Rapporteur : M. F. SABLON

9) Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Rapport du 17 décembre 2013 - Avis du conseil municipal

La commission locale d'évaluation des charges du 17 décembre dernier a arrêté le coût de certaines charges transférées à la CASO et le montant de l'attribution de compensation en découlant pour l'exercice 2014. Le rapport de la CLECT doit être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prévue au premier alinéa de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal de Saint-Omer sera invité à se prononcer.

Rapporteur : M. P. HEUMEL

10) Consultation sur le volet médical « Urgence » du schéma de l'organisation des soins SROS – ARS Nord/Pas-de-Calais

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a pour mission de mettre en place la politique de santé dans la région. Elle est compétente sur le champ de la santé dans sa globalité : la prévention, les soins et l'accompagnement médico-social. Son organisation s'appuie sur un projet de santé élaboré en concertation avec l'ensemble des professionnels et des usagers, dans un souci d'efficacité et de transparence. Le projet régional de santé (PRS) définit pour les cinq années à venir les réponses aux besoins de santé en région en prenant en compte les spécificités locales (état de santé de la population, modalités de recours aux soins, déterminants sociaux...). Il organise l'ensemble des soins préventifs, curatifs et médicosociaux sur les territoires de la région. Le Directeur Général de l'ARS arrête les documents composant le projet régional de santé (PRS) après avoir recueilli les avis de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA), du Préfet de région et des collectivités territoriales (conseil régional, conseils généraux, communes). A compter de leur saisine, ces instances et autorités disposent de deux mois pour transmettre leur avis à l'ARS (procédure prévue par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires). Le conseil Municipal sera invité à émettre son avis sur le « Volet Urgences ».

Rapporteur : Mme Ch. VANDESTEENE

Culture

11) Appel à projet Fonds d'Initiative des Territoires et de leurs Acteurs – Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais – Sollicitation des financements

Le conseil municipal du 9 décembre 2013 a délibéré favorablement pour la sollicitation de subventions auprès de l'ACSE dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Deux actions menées par la ville de Saint-Omer sont concernées dont l'action présentée par le service culturel de la Ville de Saint-Omer intitulée «Bloc de 10, un quartier en mutation». Pas-de-Calais Habitat et la Ville de Saint-Omer souhaitent faire renouveler l'action afin de suivre le relogement progressif des habitants et de soutenir l'accompagnement des anciens locataires jusqu'à la démolition du bloc prévue, à ce jour, en 2015. L'action 2014, prendra la forme d'une résidence-atelier. La ville de Saint-Omer sollicite une subvention de 4650 € auprès de l'ACSE pour la mise en œuvre du projet et un avis favorable à hauteur de 4650 € a été formulé par le comité d'engagement du CUCS. Il sera proposé au conseil municipal de valider le plan de financement de l'action «Bloc de 10, un quartier en mutation», et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements correspondants et à signer toute pièce nécessaire.

Rapporteur : Mme M. VOLLE

Affaires Foncières

12) Acquisition d'une emprise de terrain - rue du Doulac - pour élargissement de voirie

Dans le cadre de la mise en vente par Monsieur André SAISON domicilié 19 bis – rue du Doulac à SAINT-OMER, d'une partie du terrain constructible lui appartenant et suite aux opérations préalables de bornage et de division réalisées par le Cabinet de Géomètres INGEO, la Commune s'est vu proposer l'opportunité de reprendre une emprise foncière d'une superficie de 31 m², pour permettre d'améliorer les conditions de circulation à cet endroit, actuellement difficiles pour l'ensemble des riverains et usagers. Il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'acquisition, pour incorporation à la voirie existante, de l'emprise de terrain sise rue du Doulac, moyennant le prix de un euro, frais de division cadastrale et frais notariés à charge de la Ville, et donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'acte de vente dont la rédaction sera confiée à Maître Grégory DENOYELLE Notaire à SAINT-OMER, ainsi que toutes pièces s'y rapportant le cas échéant.

Rapporteur : Mme C-M CANARD

Urbanisme/Logement

13) Majoration de la Participation pour la Non Réalisation d'Aires de Stationnement (PNRAS)

L'article 12 du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Omer (approuvé le 19 décembre 2007) prévoit que les aires de stationnement doivent correspondre aux besoins et à la fréquentation des constructions et installations à édifier ou à modifier. Ces aires de stationnement sont réalisées en dehors des voies publiques,

sur le terrain d'assiette de l'opération. Conformément au code de l'urbanisme (art L 332-7-1), le Conseil Municipal fixe la valeur forfaitaire de la place de stationnement non réalisée. Le montant dû par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme est obtenu en multipliant cette valeur par le nombre de places de stationnement non réalisées (art. R 332-17). La Municipalité place la résorption de l'habitat indigne et la lutte contre les divisions illégales d'immeubles parmi ses priorités. Aussi, il est proposé d'augmenter, à un niveau dissuasif, le montant de la Participation pour Non Réalisation des Aires de Stationnement (PNRAS) en vue d'enrayer ce phénomène. Il sera proposé au conseil Municipal de maintenir la Participation pour Non Réalisation d'Aires de Stationnement (PNRAS) prévue dans la délibération n°21 du 29 juin 2011 pour la zone UA du PLU jusqu'au 1^{er} janvier 2015, conformément aux textes en vigueur, de majorer le montant de cette participation et de le fixer à 6 000 euros par place manquante, de décider de son entrée en application à compter du 1^{er} mai 2014, et d'affecter les sommes qui seraient ainsi recueillies à la réalisation de parcs publics de stationnement.

Rapporteur : M. P. HEUMEL

Travaux – Voirie – Espaces Verts - Marchés Publics

14) Indemnisation de préjudices subis par des tiers

Il sera demandé au Conseil Municipal d'accepter le principe du règlement total d'un sinistre, pour lequel la Ville de SAINT-OMER devient son propre assureur et d'imputer les dépenses en résultant au Budget Communal.

- Sinistre du 21 Octobre 2013 – Ville/BRIAND Loïc
Montant : **442.01 €**

Rapporteur : M. F. SABLON

15) Prolongation du chantier école mis en place pour la requalification de la rue de l'Anguille et de la Maison de Quartier Diderot

La Ville de Saint-Omer, a souhaité monter une opération de chantier école en partenariat avec le Conseil Général et l'Association Promotion et Reconnaissance par le Travail dans le cadre des travaux d'aménagement de la Rue de l'Anguille et de la maison de quartier Diderot. Les travaux ont été engagés à Diderot et sont en voie d'achèvement rue de l'Anguille. Toutefois il ne sera pas possible de les mener à leur terme dans le cadre de la première année. Aussi souhaitons-nous pouvoir prolonger ce chantier école de 6 mois. Le Conseil Municipal sera invité à délibérer afin d'approuver la demande de prolongation du chantier-école pour la requalification de la rue de l'Anguille et l'aménagement de la maison de quartier Diderot, de poursuivre le travail engagé avec l'APRT en tant qu'A.C.I., et de prévoir l'inscription au BP 2014, de la participation financière à la charge de la Ville.

Rapporteur : Mme S. LENGAIGNE

16) Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Saint-Omer d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures, et des services associés pour ses besoins propres, et considérant qu'eu égard à son expérience, la FDE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents. Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures, et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 15 Février 2014 et décider d'adhérer au groupement, d'approuver la participation financière de la Ville de Saint-Omer qui sera fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif, et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Rapporteur : M. F. SABLON

Animation des Quartiers

17) Fonds de Participation des Habitants – Conventionnement avec le Centre Social et Culturel

Le Fonds de participation des habitants est un dispositif mis en place par la Région Nord/Pas-de-Calais, qui a pour finalité de soutenir les projets portés par les habitants, organisés ou non en association, dans le cadre d'une démarche de développement social du territoire. Il sera demandé au Conseil Municipal d'inscrire la Ville de Saint-Omer dans ce dispositif, de confier à l'Association de gestion du Centre Social et Culturel une mission de

gestion du FPH et ainsi être désignée structure support et de solliciter auprès du Conseil Régional une subvention à hauteur de 70 % du budget annuel 2014 consacré à la mise en place de ce FPH, soit au maximum 23 000 €

Rapporteur : Mme M. VOLLE

Personnel Communal

18) Emploi de Directeur de Cabinet

Considérant qu'en application de l'article 110 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, recruter librement un directeur de Cabinet. Il sera demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir acter l'inscription au budget des crédits nécessaires à l'engagement d'un directeur de cabinet.

Rapporteur : M. le Maire

Finances

19) Indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués

Le Conseil Municipal, en application de l'article L. 2123-20-1 sera amené à délibérer sur le montant des indemnités de fonctions, du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués.

Rapporteur : M. le Maire

20) Taxes et produits irrécouvrables – Admission en non-valeur

Afin d'apurer ses comptes, Monsieur le Trésorier Principal de SAINT-OMER a présenté un état des taxes et produits irrécouvrables des exercices 2005 à 2013 pour un montant global de 17 908.81 €uros. Il s'agit d'abonnements de marché, de titres liés au rôle de voirie, de droits d'inscriptions au CRD et à l'Ecole d'Arts, de droits de voirie liés à des travaux. Il sera demandé au Conseil Municipal d'accepter l'admission en non-valeur de ces créances.

Rapporteur : M. P. HEUMEL

21) Information relative à la dette de la Ville de SAINT-OMER

Conformément à la circulaire du 25 juin 2010, relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales des informations concernant la dette de la Ville de SAINT-OMER au 31 décembre 2013 ainsi que les perspectives pour l'année 2014 seront portées à la connaissance du Conseil Municipal.

Rapporteur : M. P. HEUMEL

22) Budget Primitif 2014

Le budget primitif de l'exercice 2014 sera présenté et soumis au vote du Conseil Municipal. Dans la mesure où le Conseil Municipal sortant n'avait pas procédé au DOB, ni adopté le Budget Primitif et où le règlement intérieur du Conseil Municipal n'a pas été établi avant le vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal n'est pas tenu d'organiser en son sein un débat sur les conditions générales du budget. Une note explicative de synthèse détaillée est jointe au projet de Budget Primitif 2014 adressé aux Conseillers Municipaux.

Rapporteur : M. P. HEUMEL

23) Vote des taux de la Fiscalité directe 2014

Il sera proposé à l'Assemblée Délibérante de voter les taux de la fiscalité directe 2014 comme suit :

* Taux de TAXE D'HABITATION :	25.49 %
* Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI :	26.89 %
* Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI :	48.86 %

(Les taux de 2013 sont maintenus pour les trois taxes)


et de fixer le produit de la fiscalité 2014 à : 6 864 829 €

Rapporteur : M. P. HEUMEL

24) Subventions aux associations

Seront soumises aux Elus les propositions d'attribution de subventions aux Sociétés et Associations au titre de l'Exercice 2014.

Rapporteur : M. P. HEUMEL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 28 AVRIL 2014 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 01 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
VILLE DE SAINT-OMER	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>D.G.S. – Secrétariat Général FV</i>	

Étaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL, Adjoints
- * Mme GRESSIER, Mme VANNELLE, M. CHOCHOY, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme LEBLOND, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, M. SPECQ, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

Absentes excusées avec pouvoir :

- * Mme DUCASSE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal
- * Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Les dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'au début de chacune des séances de Conseil Municipal, le Conseil procède à la désignation d'un ou plusieurs de ses membres pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Peuvent être adjoints à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors des membres du Conseil Municipal qui assistent aux séances mais ne participent pas aux délibérations, tout en pouvant fournir les renseignements demandés par les élus.

Dans cette perspective, je vous propose de nommer **Monsieur Mohamed MARZAK, Conseiller Municipal Délégué**, pour remplir les fonctions de secrétaire, assisté des services administratifs de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de la présente séance, m'assister dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par,

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Nomme Monsieur Mohamed MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le :

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SÉANCE DU 28 AVRIL 2014 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<p style="text-align: center;">N° 02</p> <p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 3 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2010 PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS</p>
VILLE DE SAINT-OMER	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>DGS/Secrétariat Général/MG</i>	<i>Monsieur Mohamed MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL, Adjoints
- * Mme GRESSIER, Mme VANNELLE, M. CHOCHOY, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme LEBLOND, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, M. SPECQ, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

Absentes excusées avec pouvoir :

- * Mme DUCASSE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal
- * Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Le compte-rendu des dernières décisions prises par Mr Bruno MAGNIER en application de la Délibération N°3 du Conseil Municipal du 29 Novembre 2010 portant délégation de pouvoirs a été transmis au conseil municipal.

I. PROPRIÉTÉS COMMUNALES**Cimetière communal des Bruyères – concession**

- Arrêté 7099 du 17.12.2013 – Famille LEVRAY – FASQUELLE – Renouvellement de concession - 30 ans
- Arrêté 7172 du 31.12.2013 – Famille DEWULF – CARRE – Renouvellement de concession – 30 ans
- Arrêté 7225 du 15.01.2014 – Famille LAMMERS – LAMMERS – Renouvellement de concession – 50 ans
- Arrêté 7226 du 15.01.2014 – Famille LACOMBE – SUZANNE – Renouvellement de concession – 30 ans
- Arrêté 7348 du 12.02.2014 – Famille PAULET – FICHAUX – Renouvellement de concession – 30 ans
- Arrêté 7350 du 12.02.2014 – Famille DELAHAYE Noëlla – Renouvellement de concession – 30 ans
- Arrêté 7351 du 12.02.2014 – Famille ROELANDT – RIFFLART – Case columbarium nouvelle – 30 ans
- Arrêté 7390 du 19.02.2014 – Famille LEMAIRE – GOUILLART – Renouvellement de concession – 30 ans
- Arrêté 7391 du 19.02.2014 – Famille BANCKAERT Patrick – Renouvellement de concession – 30 ans
- Arrêté 7393 du 19.02.2014 – Famille LEMOINE Gérard – Case columbarium nouvelle – 15 ans
- Arrêté 7394 du 19.02.2014 – Famille LAVOINE – RAMANANJAHARY – Concession nouvelle – 50 ans
- Arrêté 7395 du 19.02.2014 – Famille Bernard Michel – concession nouvelle – 30 ans
- Arrêté 7436 du 26.02.2014 – Famille BOYER – QUEVAL – Case columbarium nouvelle – 15 ans
- Arrêté 7437 du 26.02.2014 – Famille HADDAD – JAVIER – Concession nouvelle – 50 ans
- Arrêté 7438 du 26.02.2014 – Famille NOEL – DANVERS – Renouvellement de concession – 30 ans
- Arrêté 7440 du 26.02.2014 – Famille FAVIER – ROLLET – Renouvellement de concession – 50 ans
- Arrêté 7480 du 13.03.2014 – Famille DEPRIESTER – GRIGON – Renouvellement de concession – 50 ans
- Arrêté 7481 du 13.03.2014 – Famille BERT – LEVRAY – Renouvellement de concession – 50 ans
- Arrêté 7482 du 13.03.2014 – Famille BROUARD – SOULIEZ – Renouvellement de concession – 30 ans
- Arrêté 7494 du 17.03.2014 – Famille PELCAT Gérard – Concession nouvelle – 30 ans
- Arrêté 7502 du 18.03.2014 – Famille BOULOIS – GRAVE – Renouvellement de concession – 30 ans
- Arrêté 7503 du 18.03.2014 – Famille BOTZ – MILO – Renouvellement de concession – 30 ans

Cimetière communal des Faubourgs – concession

Arrêté 6992 du 20.11.2013 – Famille HACHED – STIENNE – Concession nouvelle – 30 ans

Arrêté 7084 du 12.12.2013 – Famille WINOCK – HARLAY – Renouvellement de concession – 30 ans

Arrêté 7224 du 15.01.2014 – Famille CAILLIAU – COULOMBEL – Renouvellement de concession – 50 ans

Arrêté 7349 du 12.02.2014 – Famille DELEYE-VALVENDRIN – Concession nouvelle – 50 ans

Arrêté 7352 du 12.02.2014 – Famille BECQUES – COLIN – Renouvellement de concession – 30 ans

Arrêté 7392 du 19.02.2014 – Famille BOURDON – CATHELIN – Renouvellement de concession – 50 ans

Arrêté 7439 du 26.02.2014 – Famille BERTHELEMY – COLIN – Renouvellement de concession – 30 ans

Arrêté 7453 du 04.03.2014 – Famille FRISCOURT – LAGERSIE – Concession nouvelle – 30 ans

Arrêté 7493 du 17.03.2014 – Famille BERTHELEMY – LAMIRAND – Renouvellement de concession – 50 ans

Mise à disposition de locaux de l'Hôtel de Ville à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de SAINT-OMER

Dans le cadre de l'extension du label « Ville d'Art et d'Histoire » en « Pays d'Art et d'Histoire », dans l'Audomarois, M. Bruno MAGNIER, Maire de la Ville de SAINT-OMER, a décidé de passer une convention pour la mise à disposition de locaux aménagés, au 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville et au rez-de-chaussée, au profit de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de SAINT-OMER, représentée par M. Joël DUQUENOY, Président, pour les besoins de l'équipe « Pays d'Art et d'Histoire », pendant la durée des travaux de réfection de la Chapelle des Jésuites, rue du Lycée à Saint-Omer. La mise à disposition est accordée à titre gratuit.

Mise à disposition des chalets pour le marché de Noël

Le 9 décembre 2013, M. Bruno MAGNIER, Maire de la Ville de SAINT-OMER, a décidé de mettre à disposition d'exposants (commerçants et association...) les chalets pour le marché de Noël du mois de décembre 2013. Un chèque de caution de 175 € est demandé à chaque participant et la caution est remboursée à l'occupant sur présentation d'un certificat de main-levé, à l'issue du marché.

Immeuble communal 14 rue du Saint-Sépulcre 1^{er} étage - Résiliation de la convention d'occupation

Le 21 janvier 2014, M. Bruno MAGNIER, Maire de la Ville de SAINT-OMER, a décidé de mettre fin à compter du 31 janvier 2014 de la mise à disposition des locaux sis au 1^{er} étage de l'immeuble communal, 14 rue du Saint-Sépulcre à SAINT-OMER, au profit de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT), accordée par convention du 1^{er} janvier 2009.

Immeuble communal 14 rue du Saint-Sépulcre 2^{ème} étage - Résiliation de la convention d'occupation

Le 21 janvier 2014, M. Bruno MAGNIER, Maire de la Ville de SAINT-OMER, a décidé de mettre fin à compter du 31 janvier 2014 de la mise à disposition des locaux sis au 2^{ème} étage de l'immeuble communal, 14 rue du Saint-Sépulcre à SAINT-OMER, au profit de la section locale de la Fédération Nationale Autonome de la Fonction Publique Territoriale, accordée par convention du 20 décembre 2007.

Mise à disposition d'un local sis au 1^{er} étage de l'immeuble communal 14 rue du Saint-Sépulcre au profit de l'ensemble des organisations syndicales et délégués du personnel au Comité Technique Paritaire

Le 21 janvier 2014, M. Bruno MAGNIER, Maire de la Ville de SAINT-OMER, a décidé d'accorder la mise à disposition, à titre gratuit, à compter du 1^{er} février 2014, pour une durée d'un an, d'un local situé au 1^{er} étage de l'immeuble communal 14 rue du Saint-Sépulcre à SAINT-OMER, au profit de l'ensemble des organisations syndicales représentées au sein de la Collectivité et délégués du personnel au Comité Technique Paritaire.

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal – Allée des Marronniers – au profit de l'exploitation de la péniche discothèque « L'Amiral »

Le 04 février 2014, M. Bruno MAGNIER, Maire de la Ville de SAINT-OMER, a décidé de signer une nouvelle convention au profit de Mme Elisabeth PIQUE, gérante de l'EURL « AH AH », pour l'autoriser à disposer de la partie du domaine public communal, en nature de talus engazonné, sis en bordure de l'Allée des Marronniers, donnant sur les chemins de Halage et Canal de Neufossé, pour permettre l'accès à son établissement, la péniche Discothèque « l'Amiral », jusqu'au 31 mars 2014 inclus avec effet rétroactif du 1^{er} janvier 2013. La mise à disposition de l'emprise du domaine public communal précitée est accordée moyennant le paiement d'une redevance mensuelle.

Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal – rue du Saint-Sépulcre

Le 12 février 2014, M. Bruno MAGNIER, Maire de la Ville de SAINT-OMER, a décidé de passer avec M. Carlos NOVOA CORDERIE, Gérant de la SARL « Le Saint-Sépulcre », une convention d'occupation temporaire du domaine communal, en vue d'officialiser l'ensemble des conditions relatives à l'installation d'une terrasse destinée à la clientèle, sur une partie de l'emprise foncière appartenant à la commune, autorisée pour la période estivale 2014, à compter du 1^{er} avril pour le terminer le 30 septembre 2014, moyennant une redevance correspondant au tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2014, pour l'installation des terrasses de 30 m² et plus.

Mise à disposition de la piscine Solaris

M. Bruno MAGNIER, Maire de la Ville de SAINT-OMER a décidé de mettre, gratuitement, à la disposition de divers occupants la piscine Solaris, pour l'année scolaire 2013/2014. Les utilisateurs s'engagent à prendre soin des locaux.

Occupants	Périodes
Le Club du Collège de la Morinie	25 septembre 2013 au 12 juin 2014
Lycée Blaise Pascal	l'année scolaire 2013/2014
La compagnie de Gendarmerie de Saint-Omer	l'année scolaire 2013/2014
Le Club des plongeur Audomarois	l'année scolaire 2013/2014
CRS 16	saison 2013/2014
Le Club des Dauphins Audomarois	17/11/2013 au 22/03/2014
Côte d'Opale Triathlon Calais St-Omer	1 septembre 2013 au 30 juin 2014
Le commissariat de Police	saison 2013/2014

Mise à disposition de salles de sport communales et structures sportives

M. Bruno MAGNIER, Maire de la Ville de SAINT-OMER a décidé de mettre, gratuitement, à la disposition de divers occupants les salles de sports communales. Les utilisateurs s'engagent à prendre soin des locaux.

Structures	Périodes	Occupants
salle Pierre de Coubertin	03-nov-13	Rythm'n Style
salle de L'Aa	30-oct-13	Pôle des réussites citoyennes Direction des Sports
salle du Brockus	17-oct-13	SCRA

Nom des structures	Périodes	Occupants
les vestiaires et le terrain synthétique du stade Gaston Bonnet	28 novembre et 12 décembre 2013	L'ULCO
la salle Meldyck	tout les jeudis pendant la période scolaire 2013/2014	C.F.A du Doulac
le terrain synthétique et les vestiaires	22-nov-13	Collège Blaise Pascal
la salle de sport de l'Aa	14 décembre 2013 et 8 février 2014	Comité Régional du Sport en Milieu Rural
le terrain synthétique et les vestiaires	27-nov-14	Le Lycée Jacques Durand
la salle Sarrail	La saison 2013/2014 : le vendredi et le samedi	Krav-Maga 62
la salle Sarrail	Saison 2013/2014: lundi, mercredi, jeudi et dimanche	Twirling
la salle de Coubertin	15 et 16 Février 2014	Twirling
espace VIP complexe sportif Charles de Gaulle	13-oct-13	Rugby Club
la salle Sarrail	Saison 2013/2014 : les dimanches	Association Culturelle de l'Église Évangélique de SAINT-OMER

Mise à disposition de la Salle de sport de gaulle

Le 14 février 2014, M. Bruno MAGNIER, Maire de la Ville de SAINT-OMER, a décidé de mettre gratuitement à disposition de l'Audomarois Capoeira, représenté par M. Vincent MAILLY, Président, la salle de sport de gaulle du 11 février 2014 au 1^{er} janvier 2015.

Convention entre la Ville de SAINT-OMER et la Sous-Préfecture de SAINT-OMER

M. Bruno MAGNIER, Maire de la Ville de SAINT-OMER, a décidé le 15 juillet dernier, de passer une convention entre la Ville de SAINT-OMER et la Sous-Préfecture de SAINT-OMER, représentée par Christian ABRARD, Sous-Préfet, pour le dépôt d'œuvres appartenant aux collections des Musées. Le dépositaire s'engage à exposer les œuvres à la Sous-Préfecture de Saint-Omer, dans quatre pièces d'accueil et d'apparat. La durée de dépôt est concédée pour la durée d'exercice de M. Christian ABRARD, en qualité de Sous-Préfet de SAINT-OMER.

II. FINANCES

Ajouts et modifications de la grille tarifaire 2014 – Musée de l'Hôtel Sandelin

Le 20 février 2014, M. Bruno MAGNIER, Maire de la Ville de SAINT-OMER, a décidé d'harmoniser le tarif par enfant de l'atelier-anniversaire au Musée de l'Hôtel Sandelin, avec le tarif moyen appliqué par les musées limitrophes et d'intégrer à la grille tarifaire initiale, la majoration proposée de 1,00 € soit 6,50 € au 1^{er} février 2014.

Ajouts et modifications de la grille tarifaire 2014 – Musée de l'Hôtel Sandelin

Le 20 février 2014, M. Bruno MAGNIER, Maire de la Ville de SAINT-OMER, a décidé de modifier les tarifs consentis pour les groupes de visites programmées par l'Office de Tourisme et d'intégrer à la grille tarifaire initiale les tarifs suivants :

DESIGNATION Rubrique : Tarif groupe (25 personnes maximum)	TARIFS 2014	MAJORATION OU MINORATION PROPOSEE	TARIF APPLICABLE AU 01 02 2014
Tarif : visite 1h30 droit d'entrée compris	70,00 €	10,00 €	80,00 €
Tarif : visite 1h30 droit d'entrée compris (remise de 10% accordée aux tours opérateurs)	63,00 €	9,00 €	72,00 €
Tarif : visite 2h00 droit d'entrée compris	84,00 €	36,00 €	120,00 €
Tarif : visite 2h00 droit d'entrée compris (remise de 10% accordée aux tours opérateurs)	75,00 €	33,00 €	108,00 €
Tarif : visite-jumelée 2h30 en semaine droit d'entrée non-compris	105,00 €	40,00 €	145,00 €
Tarif : visite-jumelée 2h30 dimanche et jours fériés droit d'entrée non-compris	0,00 €	163,00 €	163,00 €

Placement du legs BELLANGER

Considérant qu'il y a lieu de procéder au réemploi des fonds issus du legs BELLANGER et que le placement en compte à terme, 12 mois, effectué le 01.03.2013, vient à échéance le 28.02.2014, M. Bruno MAGNIER, Maire de la Ville de SAINT-OMER, a décidé la réouverture d'un compte à terme sur lequel seront placés les fonds du legs BELLANGER, à savoir : 25 000 € sur une durée de 12 mois, au taux nominal de : 0,11 %. (taux actuariel indicatif : 0,11 %) (Barème en vigueur au 07.02.2014).

Placement du legs ROBBE-SOUVELIER

Considérant qu'il y a lieu de procéder au réemploi des fonds issus du legs ROBBE-SOUVELIER et que le placement en compte à terme, 12 mois, effectué le 01.03.2013, vient à échéance le 28.02.2014, M. Bruno MAGNIER, Maire de la Ville de SAINT-OMER, a décidé la réouverture d'un compte à terme sur lequel sera placée une partie des fonds du legs ROBBE-SOUVELIER, à savoir : 2 000 € sur une durée de 12 mois, au taux nominal de : 0,11 % (taux actuariel indicatif : 0,11 %) (Barème en vigueur au 07.02.2014).

Convention entre la Ville de SAINT-OMER et l'Agence de Développement et de Réservation Touristique du Pas-de-Calais

Le 20 mars 2014, M. Bruno MAGNIER, Maire de la Ville de SAINT-OMER, a décidé de passer une convention avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristique du Pas-de-Calais, détenteurs de la carte « Passeport Tourisme », représentée par Diana HOUNSLOW, Directrice, afin de donner gratuité d'accès au musée de l'Hôtel Sandelin aux conseillers de l'OTSI du Pas-de-Calais.

III. MARCHÉS PUBLICS

Prestation de location de matériel de sonorisation pour les animations municipales

Le 22 novembre 2013, M. Bruno MAGNIER, Maire, a décidé de suivre le choix de la Commission d'Appel d'offres et de signer un contrat de prestation avec la Société ESD d'Arques pour la location de matériel de sonorisation annuel, indispensable pour la continuité du bon fonctionnement des animations municipales. Le montant du bon de commande fictif s'élève à 6 361,16 € TTC.

Fournitures de boissons alcoolisées et non alcoolisées

Le 22 novembre 2013, M. Bruno MAGNIER, Maire, a décidé de suivre la Commission d'Appel d'offres relative à l'achat de fournitures de boissons alcoolisées et non alcoolisées et a désigné comme attributaire la Société : la Cave de St Arnould de SAINT-OMER ;

Le montant du bon de commande fictif s'élève à 6 361,16 € TTC.

Lot 1 : fourniture et livraison de boissons alcoolisées pétillantes brutes : Veuve Arnaud Blanc brut : 3,43 € HT la bouteille

Lot 2 : fourniture et livraison de boissons alcoolisées champagne brut de propriétaire : champagne George Gardet brut : 13,80 € HT la bouteille.

Lot 3 : Fourniture et livraison de boissons non alcoolisées :

Eau minérale bouteille 50 cl :

Prix unitaire HT : Vittel 0,47 €

Cristalline : 0,19 €

Eau pétillante bouteille 1,5 L :

Prix unitaire HT : Vittel 0,52 €

Cristalline : 0,16 €

Eau pétillante bouteille 50 cl :

Prix unitaire HT : Perrier : 0,78 €

Jus de fruit 1 litre :

Prix unitaire HT : Orange Pampryl : 1,89 €

Ananas Pampryl : 2,03 €

Boisson type Cola Cola 1,5 l :

Prix unitaire HT : 1,37 €

Lot 4 : Fourniture et livraison de boissons alcoolisées bière de dégustation 75 cl :

Prix unitaire HT : Goudale 1.67 €

Lot 5 : Fourniture et livraison de boissons alcoolisées vin rouge :

Prix unitaire HT : Château Les Rousseaux C de Blaye : 3.84 €

Côte du Rhône Signargues : 3.76 €

Prestations de services de traiteurs

Le 22 novembre 2013, M. Bruno MAGNIER, Maire, a décidé de suivre la commission d'appel d'offres, relative aux prestations de service de traiteurs, qui a désigné comme attributaire la SARL Painlevé, « l'Atelier des Saveurs » de SAINT-OMER.

Lot 1 : Fourniture et livraison de toasts et verrines :

Prix unitaire HT d'un toast salé : 0.70 €

Prix unitaire HT d'un toast sucré : 0.79 €

Prix unitaire HT d'une verrine salée : 0.79 €

Prix unitaire HT d'une verrine sucrée : 0.79 €

Lot 2 : Fourniture et livraison de plateaux repas :

Prix unitaire HT d'un plateau repas : 10.75 €

Le montant du bon de commande fictif s'élève à 3 250 € TTC pour la fourniture et livraison de toasts et verrines et de 1 380,00 € pour la fourniture et livraison de plateaux repas.

Restauration collective des élèves des écoles publiques maternelles et élémentaires

Dans le cadre de la restauration des élèves des écoles publiques maternelles et élémentaires, M. Bruno MAGNIER, Maire, a décidé de suivre le choix de la Commission d'Appel d'Offres en faveur de l'offre économiquement la plus avantageuse, ayant désigné comme attributaire du présent MAPA, la Société DUPONT Restauration.

Le prix du repas s'élève est de :

- 2.11 € TTC pour les maternelles,
- 2.22 € TTC pour les élémentaires,
- 2.55 € TTC pour les adultes.

Le marché prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2014.

Fourniture et pose de matériels électriques d'éclairage public

Le 17 décembre 2013, M. Bruno MAGNIER, Maire de la Ville de SAINT-OMER, a décidé de suivre le choix de la Commission d'Appel d'offres en faveur de l'offre économiquement la plus avantageuse, ayant désigné comme attributaire du présent MAPA : Blot Electricité de Wizernes.

Le montant du marché s'élève à :

Lot 1 : Fourniture et pose d'armoires d'éclairage public : 167 094.67 € TTC (tranches ferme et conditionnelle 1)

Lot 2 : Fourniture et pose d'un matériel d'éclairage de sécurité pour passage piéton : 75 109.76 € TTC (tranches ferme et conditionnelle 1).

Travaux dans les bâtiments communaux 2013 – Titulaire Chevalier

Le 17 décembre 2013, M. Bruno MAGNIER, Maire de la Ville de SAINT-OMER, a décidé de déclarer l'entreprise SARL Réalisation Tubulaires (REATUB) sous traitant de l'entreprise Chevalier dans le marché Bâtiments communaux 2013 – lot 1 Gros Œuvre. Le montant des prestations sous traité est de 10 166,00 € TTC.

Travaux d'extrême urgence sur la Cathédrale Notre-Dame

Le 18 décembre 2013, M. Bruno MAGNIER, Maire de la Ville de SAINT-OMER, a décidé de suivre le choix de la commission d'appel d'offres en faveur de l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, ayant désigné comme attributaire du présent MAPA :

- Lot 1 : Couverture – Entreprise Battais Bernard et fils : de Haubourdin : 84 764,11 €TTC
- Lot 2 : Charpente/traitement : Entreprise Battais Charpente de Haubourdin : 47 946,26 €TTC

Fourniture et livraison de peinture routière – programme 2014

Le 23 décembre 2013, M. Bruno MAGNIER, Maire de la Ville de SAINT-OMER, a décidé de suivre le choix de la commission d'appel d'offres en faveur de l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité ayant désigné comme attributaire du MAPA, la société : SAR de Nanterre.

Le montant du bon de commande fictif s'élève à 6 911,18 €TTC.

Fourniture et livraison de matériaux de voirie – programme 2014

Le 23 décembre 2013, M. Bruno MAGNIER, Maire de la Ville de SAINT-OMER, a décidé de suivre le choix de la commission d'appel d'offres en faveur de l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité ayant désigné comme attributaire du MAPA :

- Lot 2 : Gravillons - SNC Calcaires du Stinkal de Ferques : 2 807,31 €TTC
- Lot 3 : Enrobés à froid : Eiffage de Coquelles : 14 495,52 €TTC.

Fourniture et livraison d'équipements de protection individuels – programme 2014

Le 23 décembre 2013, M. Bruno MAGNIER, Maire de la Ville de SAINT-OMER, a décidé de suivre le choix de la commission d'appel d'offres en faveur de l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité ayant désigné comme attributaire du MAPA :

- Lot 1 : Vêtements de travail et de sécurité - Noyer Safia/Nord Sécurité de Vendin Le Vieil : 8 147,69 €TTC
- Lot 2 : Equipements divers de sécurité : Bossu Cuvelier de Saint-Pol-sur-Mer : 2 304,69 €TTC
- Lot 3 : Chaussures hautes et basses : VandeputteSafety SAS de Wissous : 2 093,00 €TTC

Fourniture et livraison de produits courants – programme 2014

Le 23 décembre 2013, M. Bruno MAGNIER, Maire de la Ville de SAINT-OMER, a décidé de suivre le choix de la commission d'appel d'offres en faveur de l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité ayant désigné comme attributaire du MAPA :

- Lot 1 : Bois - Eurobois de SAINT-OMER : 28 500,41 €TTC
- Lot 2 : Matériaux de construction : Pont P : Docks de l'Oise de Noyon : 7 299,07 €TTC
- Lot 3 : Peinture : Lejeune Distribution de Dunkerque : 7 902,86 €TTC
- Lot 4 : Electricité : C.G.E.D. de Vendeville : 8 474,43 €TTC

Convention de service : Hivernage – déneigement – salage

Le 18 décembre 2013, M. Bruno MAGNIER, Maire de la Ville de SAINT-OMER, a décidé de suivre la commission d'appel d'offres qui a désigné comme attributaire du contrat la SARL Savreux Paysages de Saint-Martin-au-Laërt. Le contrat est conclu pour la période hivernale 2013/2014. Les bons de commande se feront en fonction des prestations réalisées.

Entretien préventif et assistance téléphonique de la borne pour camping-cars

Le 10 janvier 2014, M. Bruno MAGNIER, Maire de la Ville de SAINT-OMER, a décidé de suivre la commission d'appel d'offres qui a désigné comme attributaire pour l'entretien préventif ainsi que l'assistance téléphonique de la borne camping-cars, la société Aireservices de Concarneau. Le montant global annuel du contrat s'élève à 1 174,80 €TTC.

Réhabilitation de l'Hôtel de Ville de Saint-Omer – vérifications techniques

Le 10 janvier 2014, M. Bruno MAGNIER, Maire de la Ville de SAINT-OMER, a décidé de suivre la commission d'appel d'offres qui a désigné comme attributaire l'entreprise Qualiconsult de Calais, pour le marché de réhabilitation de l'Hôtel de Ville de Saint-Omer et la nécessité de procéder à une mission de vérification techniques relative à l'obtention de l'attestation handicapée. Le montant global de la convention s'élève à 480,00 €TTC.

Réhabilitation de l'Hôtel de Ville de Saint-Omer – installations électriques

Le 10 janvier 2014, M. Bruno MAGNIER, Maire de la Ville de SAINT-OMER, a décidé de suivre la commission d'appel d'offres qui a désigné comme attributaire l'entreprise Qualiconsult de Calais, pour le marché de réhabilitation de l'Hôtel de Ville de Saint-Omer et la nécessité de procéder à une mission de vérification technique des installations électriques. Le montant global de la convention s'élève à 960,00 €TTC.

Réhabilitation de l'Hôtel de Ville de Saint-Omer – contrôle technique

Le 10 janvier 2014, M. Bruno MAGNIER, Maire de la Ville de SAINT-OMER, a décidé de suivre la commission d'appel d'offres qui a désigné comme attributaire l'entreprise Qualiconsult de Calais, pour le marché de réhabilitation de l'Hôtel de Ville de Saint-Omer et la nécessité de procéder à une mission de contrôle technique. Le montant global de la convention s'élève à 12 144,00 €TTC.

Travaux dans les bâtiments communaux – Eglise de l'Immaculée Conception

Le 13 janvier 2014, M. Bruno MAGNIER, Maire de la Ville de SAINT-OMER, a décidé de déclarer l'entreprise SARL Staff Courtenay, sous traitant de l'entreprise Chevalier Nord, dans le marché travaux dans les bâtiments communaux : Eglise de l'Immaculée Conception – lot 1 : gros œuvre.

Le montant des prestations est de 32 716,80 €TTC pour la rénovation des voûtes de la nef.

Bâtiments communaux - vérifications et contrôles périodiques

Dans le cadre de la vérification et le contrôle périodiques de conformité des installations électriques, du chauffage et du gaz des bâtiments communaux, M. Bruno MAGNIER, Maire de la Ville de SAINT-OMER, a décidé, le 27 janvier 2014, de suivre le choix de la commission d'appel d'offres en faveur de l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, ayant désigné comme attributaire du présent MAPA, la Société Kupiec et Debergh de Villepinte. Le montant global de ce marché s'élève à 34 279,76 € TTC.

Engins de chantiers – vérifications et contrôles périodiques

Dans le cadre de la vérification et le contrôle périodiques de conformité des nacelles élévatrices de personnel, pont élévateur de véhicules, bras de chargement sur porteur, engins de chantier, table élévatrice et harnais antichute, M. Bruno MAGNIER, Maire de la Ville de SAINT-OMER, a décidé, le 27 janvier 2014, de suivre le choix de la commission d'appel d'offres en faveur de l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, ayant désigné comme attributaire du présent MAPA, la Société Kupiec et Debergh de Villepinte. Le montant global de ce marché s'élève à 2 543,41 €TTC.

Installations sportives, équipements ludiques communaux – vérifications et contrôles périodiques

Dans le cadre de la vérification et le contrôle périodiques de conformité des installations sportives et des équipements ludiques communaux, M. Bruno MAGNIER, Maire de la Ville de SAINT-OMER, a décidé, le 27 janvier 2014, de suivre le choix de la commission d'appel d'offres en faveur de l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, ayant désigné comme attributaire du présent MAPA, la Société Apave de Calais. Le montant global de ce marché attribué s'élève à 6 249,10 €TTC.

Vérification et entretien des portails de la Ville

Le 30 janvier 2014, M. Bruno MAGNIER, Maire de la Ville de SAINT-OMER, a décidé de signer un contrat de maintenance pour les portails de la Ville de SAINT-OMER, comprenant la vérification et l'entretien, avec la Société REPI d'Arques. Le montant global de ce contrat s'élève à 2 363,04 €TTC.

Vérification et entretien de l'alarme intrusion du complexe Vauban

Le 30 janvier 2014, M. Bruno MAGNIER, Maire de la Ville de SAINT-OMER, a décidé de confier la mission de vérification et l'entretien de l'alarme d'intrusion du complexe Vauban Allée des Glacis à Saint-Omer, à la Société REPI d'Arques. Le montant global de ce contrat s'élève à 635,04 €TTC.

Vérification et entretien des installations de vidéo surveillance

Le 30 janvier 2014, M. Bruno MAGNIER, Maire de la Ville de SAINT-OMER, a décidé de confier la mission de vérification et l'entretien des installations de vidéo surveillance sur la commune à la Société REPI d'Arques. Le montant global de ce contrat s'élève à 9 463,20 €TTC.

Aménagement de la Motte Castrale dans le programme d'artistes

Le 13 mars 2014, M. Bruno MAGNIER, Maire de la Ville de SAINT-OMER, a décidé de confier la mission d'aménagement de la Motte Castrale, **Lot 1 – VRD**, à la société Savreux Paysage de Saint-Martin-au-Laërt. Le montant global de ce marché s'élève à 299 021,78 €TTC

Aménagement de la Motte Castrale dans le programme d'artistes

Le 13 mars 2014, M. Bruno MAGNIER, Maire de la Ville de SAINT-OMER, a décidé de confier la mission d'aménagement de la Motte Castrale, **Lot 2 - serrurerie**, à la société Degaie de Pont-sur-Sambre. Le montant global de ce marché s'élève à 90 610,80 €TTC

IV. CONTRATS DIVERS

Animation nautique - Saint-Omer, Capitale du Légume

Dans le cadre de l'événement « Saint-Omer, Capitale du Légume », M. Bruno MAGNIER, Maire de la Ville de SAINT-OMER, a décidé de signer un contrat pour une animation nautique, les 5 et 6 octobre 2013, avec la société « Boaz Concept », représentée par M. Antoine JOSEPH, Responsable. Le coût de la location est de 5 000 €TTC.

Contrat de maintenance et d'assistance - licence Oracle

Le 20 novembre 2013, M. Bruno MAGNIER, Maire de la Ville de SAINT-OMER, a décidé de signer avec la Société LOGITUD de Mulhouse, un contrat d'utilisation de licence Oracle pour le progiciel de gestion « Municipal ». Le montant s'élève à 262,20 €HT.

Convention entre la Ville de SAINT-OMER et l'Association Tennis de table ST-OMER/HELFAUT

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaire à la rentrée 2013/2014 et de la participation active de l'association du tennis de table, au niveau des animations proposées aux élèves de la ville, M. Bruno MAGNIER, Maire de SAINT-OMER, a signé une convention, le 25 novembre 2013, avec l'Association Tennis de Table St-Omer/Helfaut, représentée par M. Christophe BLONDEL, Président. La Ville de SAINT-OMER octroie à l'association du tennis de table un complément de subvention destiné à compenser le coût des interventions.

Convention pour la prestation d'une exposition « Chorégraphies clandestines »

Le 11 décembre 2013, M. Bruno MAGNIER, Maire de la Ville de SAINT-OMER, a décidé de passer une convention pour la prestation de Mme Anne TOUQUET, Artiste plasticienne, à l'occasion de l'exposition « Chorégraphies clandestines », à l'Ecole d'Art du 24 janvier au 22 mars 2014. L'artiste percevra la somme de 1 000 €net.

Contrat de cession - soirée des sports : représentation de danses brésiliennes

Le 30 décembre 2013, M. Bruno MAGNIER, Maire de la Ville de SAINT-OMER, a décidé de signer un contrat avec l'Association Show Spectacle, représentée par M. Philippe GERME, producteur, pour une représentation de danses brésiliennes pendant la soirée des sports le vendredi 20 décembre 2013. Le coût de cette représentation est de 4 664 €TTC.

Contrat de cession – « Rassemblement de pères Noël » - représentation de danses

Le 06 janvier 2014, M. Bruno MAGNIER, Maire de la Ville de SAINT-OMER, a décidé de signer un contrat avec Mme Delphine BECQUET, professeur de zumba, pour une représentation de danses pendant les fêtes de fin d'année le 22 décembre 2013. Le coût de cette représentation est de 150 €

Contrat de maintenance et d'assistance – Procès-Verbal électronique

Le 06 janvier 2014, M. Bruno MAGNIER, Maire de la Ville de SAINT-OMER, a décidé de signer avec la Société LOGITUD Solutions de Mulhouse, un contrat de maintenance du matériel et logiciel acquis dans le cadre du Procès-Verbal Electronique, ainsi qu'une maintenance téléphonique. Le montant annuel global de la maintenance logiciel et matériel s'élève à 696,00 €HT, la première année.

Mise à disposition temporaire du parking de la SIPEMA au profit de la Commune de SAINT-OMER

Le 03 février 2014, M. Bruno MAGNIER, Maire de la Ville de SAINT-OMER, a décidé de passer une convention avec la SCA SIPEMA, sise 12 route de Saint-Momelin à SAINT-OMER, représentée par M. Xavier PRUVOST, Président, pour les besoins de stationnement temporaire d'une vingtaine de véhicules utilitaires des forains pendant la foire d'hiver 2014. La mise à disposition est accordée, à titre précaire et gratuit, pour une période qui s'étendra du 05 février au 15 février 2014 inclus.

➤ **S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote**

Pour extrait conforme,
Le Maire,

François DECOSTER

Affiché le :

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 28 AVRIL 2014 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 03 DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE SAINT-OMER	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>DGS – Secrétariat Général CB/FV</i>	<i>Monsieur Mohamed MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Étaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL, Adjoints
- * Mme GRESSIER, Mme VANNELLE, M. CHOCHOY, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme LEBLOND, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, M. SPECQ, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

Absentes excusées avec pouvoir :

- * Mme DUCASSE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal
- * Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans l'esprit de ces dispositions, il s'agit de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner comment il propose de faire application de ce texte

Article L2122-22

Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites fixées par le conseil municipal ,qu'il est proposé de définir comme suit :en complément d'un récapitulatif global annuel adopté par le conseil municipal;
- 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ,y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L-2221-5-1,sous réserve des dispositions du c de ce même article ,et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les limites fixées par le conseil municipal, qu'il est proposé de préciser et de définir comme suit :

Délégation est donnée au Maire pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.

Compte-tenu des fluctuations des marchés financiers, Monsieur le Maire sera autorisé à recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses ou baisses des taux.

Exemples d'instruments :

- Contrats de garantie de taux plafond ou CAP
- Contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR
- Contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR.

Pour garantir un taux, l'assemblée délibérante décide donc d'autoriser Monsieur le Maire, dans un souci d'optimisation de la gestion de la dette de la Ville, à recourir à ces opérations de couverture aussi bien sur les contrats existants que sur les nouveaux emprunts ou refinancements d'emprunts.

La durée de ces contrats ne pourra être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et de couverture pourront être les suivants :

- * T4M
- * TAM
- * EONIA
- * TMO
- * TME
- * EURIBOR

Trois établissements bancaires, au moins, devront être mis en concurrence systématiquement.

Dans les conditions et limites ainsi définies Monsieur le Maire sera autorisé à :

- ✓ Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers,
- ✓ Retenir les meilleures offres,
- ✓ Passer les ordres pour effectuer les opérations liées aux emprunts ou pour les résilier,
- ✓ Signer les contrats d'emprunts et de couverture d'emprunt,
- ✓ Définir le type d'amortissement et procéder à des différés d'amortissement,
- ✓ Procéder à des tirages échelonnés, à des remboursements anticipés ou à des consolidations de prêts,
- ✓ Effectuer des réaménagements de dette (modifications d'index, de taux d'allongement ou de modifications de prêts),
- ✓ Conclure tout avenant destiné à introduire dans les contrats initiaux certaines caractéristiques nouvelles.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions qu'il est proposé de fixer comme suit : dans tous les cas que l'on soit en présence d'un DPU simple ou renforcé.

16° D'intenter, au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas qu'il est proposé de définir comme suit :

Dans toutes les actions en justice, y compris en référé, ainsi que lorsqu'il s'agira de

- de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle,
- d'intervenir au nom de la Commune dans les actions où elle y a intérêt,
- d'exercer les voies de recours,
- de se constituer partie civile au nom de la Commune lorsque celle-ci a subi un préjudice justifiant une indemnisation,
- d'avoir recours à un avocat et engager les frais afférents.

Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la commune, en cours et à venir, et ce devant l'ensemble des juridictions (administratives, judiciaires, pénales, prud'homales et financières) auxquelles la commune serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée.

17° De régler dans tous les cas nécessaires les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limite de montant;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum qu'il est proposé de fixer à 3 millions d'euros et de pouvoir effectuer les tirages nécessaires;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions qu'il est proposé de fixer comme suit : la délégation au Maire s'exercera sous réserve d'une délibération motivée du conseil municipal délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article L2122-22

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération du Conseil Municipal portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le Maire nonobstant les dispositions des articles L. 2122-17 et L. 2122-19.

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Le fait de donner une délégation pour ces attributions au Maire permettra effectivement d'alléger les ordres du jour des séances du Conseil Municipal et de consacrer ainsi plus de temps aux affaires requérant une plus grande attention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par,

Pour : 32

Contre : 01 (M. BOURGEOIS)


Abstention : 00

- A décidé d'user de la faculté prévue par les articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales et en conséquence a donné délégation au Maire pour toutes les attributions énumérées à l'article L. 2122-22, conformément à la rédaction ci-dessus proposée.
- Il a également été décidé qu'en cas d'absence du Maire, les décisions prises en vertu de cette délégation d'attributions pourront être signées par le 1^{ER} adjoint et l'adjoint aux finances.
- Et qu'en cas d'empêchement du Maire, Monsieur le Premier Adjoint est chargé de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le :

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 28 AVRIL 2014 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 04 COMMISSIONS MUNICIPALES --- CONSTITUTION
VILLE DE SAINT-OMER	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>DGS – Secrétariat Général CB/FV</i>	<i>Monsieur Mohamed MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Étaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL, Adjoints
- * Mme GRESSIER, Mme VANNELLE, M. CHOCHOY, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme LEBLOND, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, M. SPECQ, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

Absentes excusées avec pouvoir :

- * Mme DUCASSE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal
- * Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

L'ordre du jour de la présente séance appelle tout d'abord la nécessité de constituer les Commissions Municipales qui seront chargées d'étudier les questions à soumettre à l'approbation du Conseil au cours du mandat.

Il est rappelé que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Le projet qui vous est aujourd'hui proposé comporte la création de 3 commissions, intitulées comme suit :

☞ **Commission C1-VISA « Vivre à Saint-omer » - présidée par Madame Manuella CHEVAL**

☞ **Commission C2-PREPA « PREParer l'Avenir » - présidée par Monsieur Bruno HUMETZ**

☞ **Commission C3-AMO « Assurer les MOyens » - présidée par Monsieur Pierre HEUMEL**

Les Adjoints sont membres de droit dans toutes les commissions ainsi que les élus rapporteurs.

En application de l'article 2121-21 du CGCT, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le fait de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et de procéder à un vote à main levée.

Je vous invite à vous reporter au tableau joint au dossier et à adopter ce projet si les désignations proposées reçoivent votre agrément.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par,

Pour : 26

Contre : 00

Abstention : 07 (M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, Mme DUCASSE, Mme GAUTHEROT, M. SPECQ)

- Adopte les propositions de désignations.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**


François DECOSTER

Affiché le :

VILLE DE SAINT-OMER
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 AVRIL 2014

COMMISSIONS MUNICIPALES ~ CONSTITUTION

DESIGNATION DE LA COMMISSION	MANDAT ACTUEL	
Commission C1-VISA "Vivre à Saint-omer" ADJOINT : Madame Manuella CHEVAL	Jonathan TRUANT Thérèse GRESSIER Chantal RITAINE Danielle VANNELLE Claudette DEBAST	Bruno MAGNIER Florelle OBOEUF
Commission C2-PREPA "PREParer l'Avenir" ADJOINT : Monsieur Bruno HUMETZ	Jean FOUQUE Magali LEBLOND Isabelle DACQUIGNY Céline-Marie CANARD Jean-Louis CHOCHOY	Stany SPECQ Michèle GAUTHEROT
Commission C3-AMO "Assurer les MOyens" ADJOINT : Monsieur Pierre HEUMEL	Bertrand DEWAGHE Caroline BERTHELEMY Philippe BOIDIN Mohamed MARZAK Laurent ALLOUCHERY	Francis DOYER Thierry TRIBALAT Annie DUCASSE Quentin BOURGEOIS

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 28 AVRIL 2014 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 05 ORGANISMES EXTRA MUNICIPAUX --- REPRESENTATIONS
VILLE DE SAINT-OMER	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>DGS – Secrétariat Général CB/FV</i>	<i>Monsieur Mohamed MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL, Adjoints
- * Mme GRESSIER, Mme VANNELLE, M. CHOCHOY, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme LEBLOND, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, M. SPECQ, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

Absentes excusées avec pouvoir :

- * Mme DUCASSE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal
- * Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Dans la continuité de la précédente délibération par laquelle il a été procédé à la constitution des Commissions Municipales et à la désignation des Membres du Conseil appelés à y siéger,

Il y a lieu maintenant d'assurer la représentation de la Ville au sein d'organismes extra-municipaux et, par conséquent, de désigner nos représentants, ainsi que le prévoient les dispositions de l'article L. 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article 2121-21 du CGCT le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé de se prononcer sur le fait de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et de procéder à un vote à main levée, à l'exception du Centre Social et Culturel pour lequel il a été procédé à un vote à bulletins secrets.

Le Conseil Municipal à l'unanimité a approuvé les désignations reprises au tableau annexé qui tient compte bien entendu du nombre de postes à pourvoir en fonction de la spécificité de chaque structure.

Pour le Centre Social et Culturel après vote à bulletins secrets, ont été élus :

TITULAIRES

Madame Muriel VOLLE
Monsieur Mohamed MARZAK
Monsieur Guillaume DELVAUX
Madame Christine VENDESTEEENE
Monsieur Bruno MAGNIER

SUPPLEANTS

Monsieur Laurent ALLOUCHERY

Madame Chantal RITAINE

Madame Thérèse GRESSIER

Madame Isabelle DACQUIGNY

Madame Florelle OBOEUF

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le :

VILLE DE SAINT-OMER

Secrétariat Général - FV

ORGANISMES EXTRA-MUNICIPAUX**REPRESENTATION DE LA VILLE**

Désignation de l'Organisme	Nombre de postes à pourvoir	<u>Représentants</u> <u>MANDAT ACTUEL</u>	<u>Périodicité des réunions</u>
Conseil de Surveillance du C.H.R.S.O.	1	Christine VANDESTEENE	
Office de Tourisme de la Région de SAINT-OMER . Assemblée Générale <i>* Elus Administrateurs</i>	10 dont 4 membres du C.A.	Magali LEBLOND* Roger WINOCK* Manuella CHEVAL Jonathan TRUANT* Céline-Marie CANARD Muriel VOLLE Bruno HUMETZ Pierre HEUMEL* Francis DOYER Quentin BOURGEOIS	2 réunions/an
Conseil d'Administration du Foyer des Jeunes Travailleurs	1	Caroline BERTHELEMY	4/an
Comité de Jumelage (Le Maire est membre de droit)	5	Magali LEBLOND Chantal RITAINE Isabelle DACQUIGNY Muriel VOLLE Quentin BOURGEOIS	6/an
Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités locales (Assemblée Départementale)	1 titulaire 1 suppléant	Bruno HUMETZ Pierre HEUMEL	2/an
Centre Social et Culturel (Le Maire est membre de droit)* <i>* Elus Administrateurs</i>	5 titulaires 5 suppléants	Muriel VOLLE* Mohamed MARZAK* Guillaume DELVAUX* Christine VANDESTEENE Bruno MAGNIER Laurent ALLOUCHERY Chantal RITAINE Thérèse GRESSIER Isabelle DACQUIGNY Florelle OBOEUF	

Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles (Le Maire est Président de droit)	2	Sabine LENGAIGNE Chantal RITAINE	
Association Départementale pour l'exercice des mesures de tutelle aux Prestations Sociales et d'Action Educative	1	Christine VANDESTEENE	2 à 4/an
Camp de Vacances des Bruyères (C.A.)	2	Muriel VOLLE Isabelle DACQUIGNY	1 à 2/an
Comité Local de Développement du PACT du Pas-de-Calais - territoire de l'Audomarois (le Maire est membre de droit)	2	Pierre HEUMEL Manuella CHEVAL	3/an
Comité Technique Paritaire Communal	3 titulaires	Bruno HUMETZ Frédéric SABLON Sabine LENGAIGNE	4/an
	3 suppléants	Roger WINOCK Guillaume DELVAUX Manuella CHEVAL	
Comité d'Hygiène et de Sécurité	3 titulaires	Bruno HUMETZ Frédéric SABLON Sabine LENGAIGNE	
	3 suppléants	Roger WINOCK Guillaume DELVAUX Manuella CHEVAL	
Prévention Routière	1 titulaire	Frédéric SABLON	1/an
	1 suppléant	Mohamed MARZAK	
Commission de Marché (Le Maire et Adjoint Délégués membres de droit)	2 membres du Conseil Municipal	Claudette DEBAST Philippe BOIDIN	2 à 3/an
Comité de Gestion de la Bibliothèque d'Agglomération	2	Thérèse GRESSIER Christine VANDESTEENE	
Harmonie Municipale	2	François DECOSTER Bruno HUMETZ	

Collège des représentants Ville au sein du Conseil d'Administration de la Comédie de l'Aa	6	François DECOSTER Bruno HUMETZ Frédéric SABLON Mohamed MARZAK Sabine LENGAIGNE Annie DUCASSE	
<u>Conseil des Ecoles Publiques</u>	1 titulaire 1 suppléant par établissement		3/an
<u>Ecoles Maternelles</u>			
Montaigne	Titulaire Suppléant	Christine VANDESTEENE Caroline BERTHELEMY	
Jacques Prévert	Titulaire Suppléant	Thérèse GRESSIER Bruno HUMETZ	
<u>Ecoles Elémentaires</u>			
Jules Ferry	Titulaire Suppléant	Christine VANDESTEENE Isabelle DACQUIGNY	
Paul Bert	Titulaire Suppléant	Laurent ALLOUCHERY Bertrand DEWAGHE	
Michelet	Titulaire Suppléant	Mohamed MARZAK Chantal RITAINE	
<u>Groupe Scolaire Condorcet-Verlaine</u>	Titulaire Suppléant	Guillaume DELVAUX Frédéric SABLON	
<u>Groupe Scolaire Ferdinand-Buisson</u>	Titulaire Suppléant	Jonathan TRUANT Danièle VANNELLE	
<u>Groupe Scolaire Lamartine</u>	Titulaire Suppléant	Caroline BERTHELEMY Claudette DEBAST	
<u>Groupe Scolaire Charles Perrault</u>	Titulaire Suppléant	Jean FOUQUE Céline-Marie CANARD	

<u>Conseil d'Administration des Collèges et Lycées</u>	2 titulaires 2 suppléants par établissement		
. Collège de l'Esplanade	2 titulaires	Céline-Marie CANARD Bruno HUMETZ	4/an
	2 suppléants	Guillaume DELVAUX Magali LEBLOND	
. Collège de la Morinie	2 titulaires	Laurent ALLOUCHERY Annie DUCASSE	
	2 suppléants	Mohamed MARZAK Michèle GAUTHEROT	
. Lycée Alexandre Ribot	2 titulaires	Frédéric SABLON Thierry TRIBALAT	
	2 suppléants	Céline-Marie CANARD Bruno MAGNIER	
. L.P. Jacques DURAND	2 titulaires	Bertrand DEWAGHE Chantal RITAINE	
	2 suppléants	Isabelle DACQUIGNY Frédéric SABLON	
. L.P. Mixte de l'Aa	2 titulaires	Roger WINOCK Bruno MAGNIER	
	2 suppléants	Sabine LENGAIGNE Stany SPECQ	
Conseil d'Orientation de l'Université du Littoral	1 titulaire 1 suppléant	Pierre HEUMEL Guillaume DELVAUX	
Conseil d'Etablissement de l'I.M.E.	1 titulaire 1 suppléant	Manuella CHEVAL Pierre HEUMEL	
Association pour la mise en valeur des espaces fortifiés de la Région Nord - Pas-de-Calais	1 titulaire 1 suppléant	Bruno HUMETZ Thérèse GRESSIER	

Instance de Coordination G�rontologique de l'Audomarois	1	Christine VANDESTEENE	
Association « Investissements & Emplois en Audomarois	1 titulaire 1 suppl�ant	Sabine LENGAIGNE Laurent ALLOUCHERY	2/an
Comit� de Pilotage de l'Union Commerciale « Saint-Omer, Cit� Marchande »		Fran�ois DECOSTER Bertrand DEWAGHE Muriel VOLLE	2/an
Correspondant D�fense	1	Fran�ois DECOSTER	
Conseil des Droits et Devoirs des Familles	5	Sabine LENGAIGNE Chantal RITAINE Caroline BERTHELEMY Florelle OBOEUF Quentin BOURGEOIS	
Comit� Intercommunal de S�curit� et de Pr�vention de la D�linquance	1	Fr�d�ric SABLON	
R�f�rent suret�	1	Fr�d�ric SABLON	
Commission communale pour l'accessibilit� aux personnes handicap�es (Le Maire est membre de droit)	5 �lus 5 civils	Manuella CHEVAL Laurent ALLOUCHERY Chantal RITAINE Stany SPECQ Quentin BOURGEOIS	

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 28 AVRIL 2014 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 06 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS --- RENOUVELLEMENT DES MEMBRES
VILLE DE SAINT-OMER	Rapport de Monsieur Pierre HEUMEL, Adjoint
<i>DGS – Secrétariat Général / CB/FV</i>	<i>Monsieur Mohamed MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL, Adjoints
- * Mme GRESSIER, Mme VANNELLE, M. CHOCHOY, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme LEBLOND, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, M. SPECQ, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

Absentes excusées avec pouvoir :

- * Mme DUCASSE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal
- * Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Le mandat des Membres de la Commission Communale des Impôts Directs étant arrivé à expiration, il y a lieu, à la suite du renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale.

Cette Commission présidée de droit par le Maire, doit comprendre huit Commissaires Titulaires et huit Commissaires Suppléants, dont pour chacune de ces catégories, un Commissaire domicilié à l'extérieur de SAINT-OMER.

Pour la constituer, Monsieur le Directeur des Services Fiscaux a demandé à l'Administration Municipale de bien vouloir lui adresser une liste de présentation comportant pour chaque catégorie, un nombre double de membres de Commissaires à désigner, soit une liste de trente-deux noms, dont quatre résidant à l'extérieur de SAINT-OMER.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par,

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve les désignations des membres reprises dans le tableau ci-annexé.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le :

VILLE DE SAINT-OMER

Annexe à la Délibération n° 6 du Conseil Municipal du 28 Avril 2014

RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS

- Liste de présentation -

I - COMMISSAIRES TITULAIRES

Candidats aux fonctions de Commissaire domiciliés dans la Commune

NOM	Prénom	Profession	Adresse
HUDELLE	Michel	Retraité	30 Rue Edouard Devaux
GERARD	Alain	Retraité	20 Rue du Pasteur Martin Luther-King
LOBRY	Thomas	Clerc de Notaire	68 Rue Carnot
QUIVRIN	Frédéric	Commerçant	7 Rue de l'Arbalète
COCQUEREL	Mireille	Retraitee	48 rue Carnot
DESPITCH	Michel	Retraité	37 rue Pasteur
HERBER	Yveline	Retraitee	24 bis Rue du Général Sarrail
BATAILLE	Marie-Pascale	Educatrice spécialisée	40 bd de Strasbourg
MAERTEN	Christine	Retraitee	48 rue Guillaume Cliton
HEUMEL	Pierre	Cadre Territorial (<i>Adjoint</i>)	2 Place Suger - Appartement 107
WINOCK	Roger	Retraité Maraîcher (<i>Adjoint</i>)	27C, Lieu-dit Le Doulac - "Kempouck"
CANARD	Céline-Marie	Avocate (<i>Conseillère Municipale</i>)	39 Rue du Soleil
GRESSIER	Thérèse	Retraitee PTT (<i>Conseillère Municipale</i>)	24 Boulevard Clémenceau
CAILLIAU	Sébastien	Commercial	73 Rue de la Poissonnerie

Candidats aux fonctions de Commissaire domiciliés hors de la Commune

JOYEZ	Pierre-Eric	Commerçant	2A Rue du Château - 62500 SALPERWICK
PODEVIN	Bernard	Retraité	128 Rue Loosthoucq - 62910 EPERLECQUES

VILLE DE SAINT-OMER

Annexe à la Délibération n° 6 du Conseil Municipal du 28 Avril 2014

RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS

- Liste de présentation -


II - COMMISSAIRES SUPPLEANTS

Candidats aux fonctions de Commissaire domiciliés dans la Commune

NOM	Prénom	Profession	Adresse
REMOND	Jean-François	Enseignant	21 Rue François Chiffart
HOUCKE	André	Ancien Vice-Président de la SIPEMA	43 bis Rue des Faiseurs de Bateaux
GALAIS	Guy	Cadre territorial	9 Rue de Longueville
FOUQUE	Jean	Ingénieur (<i>Conseiller Municipal</i>)	26 Enclos Saint-Sépulcre
ALLOUCHERY	Laurent	Sans profession (<i>Conseiller Municipal</i>)	31 Rue Saint-Exupéry - Appartement 8
VANDESTEENE	Christine	Médecin (<i>Adjointe</i>)	58 Rue Carnot
MINART	Jacques	Retraité	36 Rue de Wissocq
LEMESRE	Elizabeth	Retraîtée	4 bis rue Omer Pley
DELVAUX	Martine	Assistante maternelle	19 bis rue de Théroouanne
LAPACZ	Céline	Cadre	135 rue de Calais
LEMIERE	Emilie	Assistante d'éducation	15 A Le Doulac
DESCHODT	Maggy	Coiffeuse	15 bis Enclos Notre Dame - Appartement 1
DUFRESNE	Bernard	Retraité	96 Bd Clémenceau
POUCHAIN	Marc	Retraité	14 Route de Saint-Momelin
PRUVOST	Serge	Coordinateur technique	24 Quai du Commerce

Candidats aux fonctions de Commissaire domiciliés hors de la Commune

PETITPRE	Philippe	Retraité	1 Rue Braque - 62219 LONGUENESSE
DUHAUT	André	Retraité	39 Rue Saint Lambert - CORNETTE - 62500 ZUDAUSQUES

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 28 AVRIL 2014 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<p style="text-align: center;">N° 07</p> <p style="text-align: center;">CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</p> <p style="text-align: center;">---</p> <p style="text-align: center;">FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES</p> <p style="text-align: center;">---</p> <p style="text-align: center;">ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
VILLE DE SAINT-OMER	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>DGS – Secrétariat Général CB/FV</i>	<i>Monsieur Mohamed MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL, Adjoint
- * Mme GRESSIER, Mme VANNELLE, M. CHOCHOY, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme LEBLOND, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, M. SPECQ, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

Absentes excusées avec pouvoir :

- * Mme DUCASSE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal
- * Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

En application des articles L. 123-6 et R. 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend :

- Le Maire qui en est le Président
- Des membres élus en son sein par le Conseil Municipal (au minimum 4 et au maximum 8)
- Des membres nommés par le Maire parmi les personnes (non membres du Conseil Municipal) participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement (au minimum 4 et au maximum 8)

Ces dispositions précisent que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée ci-dessus ; ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Compte tenu de l'obligation faite au Conseil Municipal de fixer, avant d'élire ses représentants, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et de la possibilité qui lui est octroyée de situer son choix entre le nombre minimal de huit (4 + 4) qui siègeront sous la présidence du Maire et le nombre maximal de 16 membres (8 + 8), sans jamais porter atteinte à la parité, je vous propose :

1°) de fixer à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-OMER

2°) d'arrêter en conséquence à 6 le nombre des membres élus en son sein par le Conseil Municipal

Je vous propose maintenant de passer au vote à scrutin secret pour l'élection de ces 6 membres.

Le scrutin est ouvert, donnant lieu au dépôt des listes de candidatures ci-après :

~ Liste du Groupe Saint-Omer, Autrement ! ~

1. Christine VANDESTEEENE
2. Caroline BERTHELEMY
3. Céline-Marie CANARD
4. Laurent ALLOUCHERY
5. Danièle VANNELLE
6. Mohamed MARZAK

~ Liste du Groupe Saint-Omer, Le cœur de l'Agglomération ~

1. Florelle OBOEUF
2. Stany SPECQ
3. Michèle GAUTHEROT
4. Annie DUCASSE
5. Thierry TRIBALAT
6. Bruno MAGNIER

Après vote à bulletins secrets, le dépouillement donne les résultats suivants :

* Votants : 33

* Bulletins Blancs ou Nuls : 01

* Exprimés : 32

~ Liste de Groupe_Liste du Groupe Saint-Omer, Autrement ! : 25 voix

~ Liste du Groupe Saint-Omer, Le cœur de l'Agglomération : 07 voix

Sont en conséquence **élus représentants du Conseil Municipal de SAINT-OMER au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, eu égard au principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste :**

1. - Christine VANDESTEEENE
2. - Caroline BERTHELEMY
3. - Céline-Marie CANARD
4. - Laurent ALLOUCHERY
5. - Danièle VANNELLE
6. - Florelle OBOEUF

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le :

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 28 AVRIL 2014 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 08 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES --- CONSTITUTION --- ELECTION DES MEMBRES
VILLE DE SAINT-OMER	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>DGS – Secrétariat Général CB/FV</i>	<i>Monsieur Mohamed MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL, Adjoints
- * Mme GRESSIER, Mme VANNELLE, M. CHOCHOY, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme LEBLOND, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, M. SPECQ, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

Absentes excusées avec pouvoir :

- * Mme DUCASSE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal
- * Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Suite à l'installation du Conseil Municipal issu du scrutin du 30 Mars 2014, il convient de procéder à l'élection d'une nouvelle Commission d'Appel d'Offres.

Conformément aux dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, les Commissions d'Appels d'Offres des communes de plus de 3 500 habitants doivent comporter, en plus du Maire, Président de droit, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret,

Je vous propose de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- La liste Saint-Omer, Autrement ! est la suivante : M. SABLON, Mme LENGAIGNE, M. HEUMEL, M. BOIDIN, Mme CANARD, M. WINOCK, M. MARZAK, M. TRUANT, Mme RITAINE, Mme CHEVAL
- La liste Saint-Omer, Le Cœur de l'Agglomération est la suivante : M. DOYER, Mme OBOEUF, Mme DUCASSE, M. SPECQ, Mme GAUTHEROT, M. MAGNIER

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages exprimés : 32

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 01

Nombre de sièges à pourvoir : 05

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6,40

- La liste « Saint-Omer, Autrement ! » obtient 25 voix
- La liste « Saint-Omer, Le Cœur de l'Agglomération » obtient 07 voix

Après attribution au quotient et au plus fort reste, la liste «Saint-Omer, Autrement ! » obtient 04 sièges Titulaires et 4 sièges Suppléants et la liste « Saint-Omer, Le Cœur de l'Agglomération » obtient 01 siège Titulaire et 01 siège Suppléant.

Sont ainsi déclarés élus :

MM. et Mmes SABLON, LENGAIGNE, HEUMEL, BOIDIN, DOYER membres titulaires.
MM. et Mmes CANARD, WINOCK, MARZAK, TRUANT, OBOEUF membres suppléants.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le :

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 28 AVRIL 2014 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<p style="text-align: center;">N° 09</p> <p style="text-align: center;">COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)</p> <p style="text-align: center;">---</p> <p style="text-align: center;">RAPPORT DU 17 DÉCEMBRE 2013</p> <p style="text-align: center;">---</p> <p style="text-align: center;">AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
VILLE DE SAINT-OMER	Rapport de Monsieur Pierre HEUMEL, Adjoint
<i>DGS Secrétariat Général – CB/FV</i>	<i>Monsieur Mohamed MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Étaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL, Adjoint
- * Mme GRESSIER, Mme VANNELLE, M. CHOCHOY, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme LEBLOND, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, M. SPECQ, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

Absentes excusées avec pouvoir :

- * Mme DUCASSE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal
- * Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

La commission locale d'évaluation des charges du 17 décembre dernier a arrêté le coût de certaines charges transférées à la CASO et le montant de l'attribution de compensation en découlant pour l'exercice 2014.

Le rapport de la CLECT doit être adopté par délibération concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prévue au premier alinéa de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'ordre du jour de cette commission figurait les questions suivantes :

- Transfert des charges liés à la compétence transports pour ce qui concerne le transport aux piscines des élèves des communes d'ARQUES et de MOULLE,
- Ajustement de l'attribution de compensation des communes concernées par la brigade communautaire de l'eau,
- Validation des attributions de compensation des 19 communes pour 2014,

- 1) transfert à la CASO du service de transport des élèves des écoles maternelles et primaires à la piscine.

Le transport des élèves des écoles maternelles et primaires vers les piscines d'Arques et de Saint-Omer a fait l'objet d'un transfert de compétences à la CASO effectif depuis le 1^{er} septembre 2008.

Pour les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement, la loi pose le principe d'une évaluation au coût réel dans le budget de la commune lors de l'exercice précédant le transfert ou d'après une période de référence qui est déterminée par la CLECT (loi n° 2004-809 du 13 août 2004).

Demande de la ville d'ARQUES

Le transport des élèves des écoles maternelles et primaires vers les piscines d'Arques et de Saint-Omer a fait l'objet d'un transfert de compétences à la CASO, effectif depuis le 1^{er} septembre 2008.

Par courrier en date du 26 juin 2013, monsieur le maire d'Arques a sollicité le transfert à la CASO du service communal de transport des élèves des écoles primaires et maternelles à compter du 1^{er} janvier 2014 et ce, dans la mesure où la commune a effectivement assuré cette compétence pendant les années antérieures.

Les coûts s'établissent ainsi :

COUT ANNUEL TRANSPORT PISCINE	
ECOLE	ANNEE 2012
TOTAL EM1 (Kergomard)	396,32 €
TOTAL EM3 (Centre)	
TOTAL EM4 (Basse Meldyck)	340,76 €
TOTAL EM5 (Camus)	296,64 €
TOTAL EP1 (Ferry)	1 477,12 €
TOTAL EP3 (Centre)	948,54 €
TOTAL EP4 (Basse Meldyck)	934,49 €
TOTAL EP5 (Camus)	1 236,03 €
Coût général budget ville	5 629,90 €
Coût estimatif privé	1 589,08 €
Total général avec privé	7 218,98 €

NOMBRE DE TRANSPORTS PISCINE	
En nombre de voyages	2012
Camus	26
St- Martin /Ste-Thérèse (Privé)	35
Basse Meldyck	22
Centre	24
Haut -Arques (Ferry+Kergomard)	42
Commun (B. Meldyck+Camus)	10
Total hors St-Martin Ste-Thérèse	124
Total général	159

Coût moyen par transport	45,40 €
--------------------------	---------

Le CLECT a émis un avis favorable au fait de retenir, pour l'évaluation annuelle des charges, le coût réel figurant au compte administratif 2012 soit 7 218,98 €

Cette somme sera déduite en 2014 de l'attribution de compensation de la commune d'Arques.

Demande de la commune de MOULLE (régularisation)

Le transport des élèves des écoles maternelles et primaires vers les piscines d'Arques et de Saint-Omer a fait l'objet d'un transfert de compétences à la CASO, effectif depuis le 1^{er} septembre 2008.

Par courrier du 5 janvier 2011, monsieur le maire de Moulle a sollicité le transfert à la CASO du service de transport des élèves de l'école Notre-Dame à la piscine d'Arques et ce, dans la mesure où la commune a effectivement assuré la compétence antérieurement.

Le CLECT a émis un avis favorable au fait de retenir pour l'évaluation annuelle des charges le coût réel figurant au compte administratif 2011 soit :

Dépenses: 2040 €	nombre de voyages : 17
Coût moyen par transport : 120 €	

Cette somme de 2 040 € sera déduite en 2014 de l'attribution de compensation de la commune de MOULLE.

2) Police du marais: validation de la répartition des charges (régularisation)

Par délibération° 33-09 du 27 janvier 2009, le conseil communautaire a décidé de créer une brigade communautaire de l'eau intervenant sur le secteur du marais des communes de l'agglomération et répartir la charge supplémentaire entre la CASO (70%) et les communes du marais (30%) sur la base de trois critères :

- ✓ la superficie du marais 1/3
- ✓ la population 1/ 3
- ✓ le potentiel fiscal 1/3

Par délibération n°267-10 du 22 juin 2010, le conseil communautaire a validé, suite à la création d'un deuxième poste de garde-champêtre pour le service dénommé police du marais, un budget prévisionnel de 73 238,10 €à répartir comme suit :

- 51 266,61 €sur le budget communautaire,
- 21 972 €sur les budgets des communes concernées selon les 3 critères précités.

	PONDERATION						total
	33,33%		33,33%		33,33%		
	Surface marais	Répartition	Population	Répartition	Potentiel fiscal	Répartition	
Arques	122	269,95	9615	1 464,07	1 238,59	1 512,95	3 246,97
Clairmarais	519	1 148,39	656	99,89	458,38	559,92	1 808,19
Eperlecques	230	508,92	3104	472,64	372,36	454,84	1 436,40
Houlle	155	342,97	951	144,81	385,79	471,25	959,02
Longuenesse	27	59,74	11 372	1731,61	564,37	689,38	2 480,73
Moulle	49	108,42	900	137,04	403,14	492,44	737,90
Saint- Martin au Laërt	52	115,06	3871	589,43	791,77	967,16	1 671,65
Saint-Omer	1440	3 186,27	15 004	2 284,65	700,88	856,13	6 327,05
Salperwick	140	309,78	495	75,37	337,00	411,65	796,80
Serques	442	978,01	1095	166,73	338,27	413,20	1 557,94
Tilques	134	296,50	1036	157,75	405,30	495,08	949,33
Total	3310	7 324,00	48 099	7 324,00	5 995,85	7 324,00	21 972,00

La CLECT a émis un avis favorable au fait de retenir ces montants qui seront déduits en 2014 de l'attribution de compensation des communes concernées.

Compte tenu de ce qui précède, le nouveau tableau des attributions de compensation des 19 communes s'établira ainsi pour l'année 2014.

**Attributions de compensation négatives
(à verser par les communes)**

Communes	MONTANT 2014
ARQUES	3 393 030,88
BLENDRECQUES	1 161 416,11
LONGUENESSE	245 319,15
ST MARTIN AU LAERT	390 724,14
SAINT OMER	2 637 971,16
WARDRECQUES	128 119,16
WIZERNES	595 902,68
	8 552 483,28

CAMPAGNE LEZ WARDRECQUES	53 288,88
CLAIRMARAIS	35 827,26
EPERLECQUES	10 617,66
HALLINES	21 001,53
HELFAUT	48 210,42
HOULLE	20 915,29
MORINGHEM	16 021,80
MOULLE	35 285,06
SALPERWICK	19 867,29
SERQUES	63 690,22
TATINGHEM	34 742,23
TILQUES	47 070,10
	406 537,74

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par,

Pour : 33

Contre : 00


Abstention : 00

- Emet un avis favorable sur les propositions de la CLECT.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le :

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 28 AVRIL 2014 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<p style="text-align: center;">N° 10</p> <p style="text-align: center;">CONSULTATION SUR LE VOLET MEDICAL « URGENCE » DU SCHEMA DE L'ORGANISATION DES SOINS SROS – ARS NORD/PAS-DE-CALAIS</p>
VILLE DE SAINT-OMER	Rapport de Madame Christine VANDESTEEENE, Adjointe
<i>CCAS / GT</i>	<i>Monsieur Mohamed MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Étaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL, Adjoint
- * Mme GRESSIER, Mme VANNELLE, M. CHOCHOY, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme LEBLOND, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, M. SPECQ, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

Absentes excusées avec pouvoir :

- * Mme DUCASSE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal
- * Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a pour mission de mettre en place la politique de santé dans la région. Elle est compétente sur le champ de la santé dans sa globalité : la prévention, les soins et l'accompagnement médico-social. Son organisation s'appuie sur un projet de santé élaboré en concertation avec l'ensemble des professionnels et des usagers, dans un souci d'efficacité et de transparence.

Le projet régional de santé (PRS) définit pour les cinq années à venir les **réponses aux besoins de santé en région** en prenant en compte les spécificités locales (état de santé de la population, modalités de recours aux soins, déterminants sociaux...). Il organise l'ensemble des soins préventifs, curatifs et médicosociaux sur les territoires de la région, en tenant compte notamment :

- de la politique nationale menée dans différents domaines (ex : les plans nationaux de santé publique).

Le PRS permet de décliner les politiques de santé dans les territoires de la région jusqu'au niveau très local des espaces de vie, en tenant compte des caractéristiques de la population. « C'est un programme ambitieux qui nécessite l'engagement de tous, tant pour l'ARS que pour l'ensemble des acteurs de la santé du Nord – Pas-de- Calais »,

Il est structuré en trois niveaux :

- le plan stratégique régional de santé (PSRS),
- trois schémas régionaux : dans le domaine de l'offre de soins (SROS), de l'offre médico-sociale (SROMS) et de la prévention-promotion de la santé (SRP),
- des programmes d'application de ces schémas.

Pour affirmer son ambition d'amélioration du niveau de santé des habitants de la région, l'ARS a élaboré un PSRS avec **deux objectifs** :

- réduire l'écart entre les indicateurs régionaux et nationaux,
- maîtriser l'évolution de la dépense et dégager des marges de manœuvre pour investir.

Le Directeur Général de l'ARS arrête les documents composant le projet régional de santé (PRS) après avoir recueilli les avis de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA), du Préfet de région et des collectivités territoriales (conseil régional, conseils généraux, **communes**). A compter de leur saisine, ces instances et autorités disposent de deux mois pour transmettre leur avis à l'ARS (procédure prévue par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires).

C'est ainsi que la Ville de SAINT-OMER est invitée à émettre son avis sur le « Volet Urgences ».

Due à une conjonction de facteurs démographiques, épidémiologiques et organisationnels, l'augmentation de la demande de soins non programmés est régulière depuis plusieurs années. Cette augmentation de la demande nécessite une adaptation des dispositifs d'offre, en ambulatoire comme en établissement de santé ou en établissement social et médico-social.

A la suite d'une alerte lancée par les professionnels de l'urgence sur la nécessaire prise de conscience de l'évolution de cette demande de soins non programmés, une feuille de route nationale sur les urgences a été proposée par le Ministère en mars 2013. Cette feuille de route comporte trois volets : accès aux soins urgents en moins de trente minutes, gestion des situations de tension en établissements de santé et anticipation des situations de crise. Les travaux en région devaient permettre de produire un plan d'action régional à mettre en œuvre d'ici 2015, plan d'action visant notamment une adaptation de l'organisation de la communauté hospitalière permettant d'améliorer le parcours de soins non programmés du patient. Le Pacte Territoire Santé, quant à lui, propose une série d'engagements permettant d'améliorer ce parcours en amont. L'ensemble des orientations proposées dans ce plan d'action est repris dans le volet Urgences du SROS PRS **Schéma régional de l'offre de soins du projet régional de santé** du Nord Pas-de-Calais.

Le volet Urgences traite en priorité de l'accueil des patients au sein des services d'urgences, mission de service public. Des liens sont cependant indispensables avec l'offre de soins ambulatoires d'une part et la filière appelée « d'aval » des urgences d'autre part, filière naturelle des patients nécessitant une hospitalisation ou, de façon plus globale, une prise en charge ultérieure à leur passage aux urgences.

Le bilan du SROS III est le suivant :

Concernant les urgences hospitalières :

- La répartition des sites d'urgences respecte globalement les critères fixés. Cependant, il y a eu transfert d'un site sur le territoire de l'Artois et un nouvel état des lieux sera à faire sur les territoires en termes de réponses aux besoins de la population.
- L'organisation en filières est en cours de réflexion dans les territoires mais le réseau des urgences n'a pas été constitué.
- L'amélioration de l'accueil aux urgences est une préoccupation journalière mais reste très dépendante de l'organisation de la permanence des soins ambulatoires.
- Les outils d'organisation des relations et de communication sont en cours de construction entre les SAMU et leurs partenaires (RAMUR : réseau de l'aide médicale urgente, ANTARES : plateforme d'échanges et d'intégration orientée services et intégrant les toutes dernières technologies, ROR : Répertoire Opérationnel des Ressources : un outil informatique..)
- La réflexion sur l'organisation des transferts inter hospitaliers est en cours.

Un état des lieux décrivant le dispositif régional a été effectué. Il porte notamment sur :

- Les structures d'urgence autorisées,
- L'organisation et les moyens de la prise en charge de l'urgence pré hospitalière,
- Les transports sanitaires privés,
- Les plateaux techniques d'accès direct,
- La télémédecine,
- La permanence des soins,
- L'accueil des enfants aux urgences,
- L'accueil des personnes âgées aux urgences,
- L'accueil des patients nécessitant des soins psychiatriques aux urgences,
- L'accueil des populations en situation de précarité

Un état des lieux a également été effectué sur le fonctionnement et les pratiques de soins. Il porte sur :

- L'accessibilité géographique aux soins urgents,
- Le réseau des urgences,
- Le maillage et l'activité des SAMU, SU autorisés et SMUR,
- La démographie médicale,
- Les conditions de travail des professionnels de l'urgence,
- Des établissements de santé régulièrement sous tension,
- L'accueil des enfants aux urgences,
- L'accueil des personnes âgées aux urgences,
- L'accueil aux urgences des patients nécessitant des soins psychiatriques.

Concernant les prises en charge spécifiques :

- Un bilan a été fait sur l'organisation de la prise en charge des enfants aux urgences notamment dans les établissements disposant d'un service de pédiatrie,
- Les équipes mobiles de gériatrie ont été mises en place ainsi que les filières internes organisées dans les établissements sites d'urgences,
- La réponse à l'urgence psychiatrique nécessite une adaptation aux nouvelles dispositions réglementaires,
- L'urgence cardio-vasculaire et l'urgence neurologique liée aux AVC sont organisées par territoire de santé,
- Télé AVC en place,
- Les PASS ont été réactivées.

Des orientations visant à la structuration régionale ont été définies.

L'orientation 1 concerne la mise en réseau des urgences et le déploiement d'outils communs :

- Action 1 : Formaliser le réseau régional des urgences et en organiser l'animation et la coordination
Echéance : décembre 2014

Indicateurs de suivi :

- a) Signature de la convention constitutive du réseau,
- b) Elaboration d'une fiche de dysfonctionnement.

- Action 2 : Achever le déploiement de l'outil RAMUR
Echéance : décembre 2014

- Action 3 : Achever la création de l'Observatoire Régional des Urgences du Nord Pas-de-Calais
Echéance : décembre 2014

Indicateurs de suivi :

- a) Nombre de structures d'urgence remontant des résumés de passage aux urgences,
- b) Exhaustivité des informations saisies dans les résumés de passage aux urgences.

- Action 4 : Poursuite de l'informatisation des services d'urgence
Echéance : décembre 2014

Indicateur de suivi : nombre de structures d'urgence informatisées ;

- Action 5 : Développement de la télémédecine en lien avec les structures d'urgence
Echéance : à échéance du SROS PRS

Indicateur de suivi : nombre de structures d'urgence intégrés à Téléurge.

- Action 6 : Création du répertoire opérationnel des ressources
Echéance : décembre 2015

Indicateur de suivi : nombre d'établissements participant en temps réel à l'exhaustivité des données disponibles.

L'orientation 2 vise à améliorer la connaissance et la lisibilité des dispositifs de soins non programmés et urgents en région :

- Action 7 : Réalisation d'une enquête sur l'accueil des soins non programmés sur les établissements publics et privés sans autorisation de service d'urgence

Echéance : à échéance du SROS PRS

- Action 8 : Afin de travailler sur l'offre de soins non programmés en journée, définition d'une méthodologie à l'échelle d'une zone de proximité, en observant la demande de soins non programmés au sein des structures d'urgence et des structures ambulatoires.

Echéance : décembre 2014

- Action 9 : Organiser une campagne de communication sur les dispositifs de prise en charge non programmés, en urgence ou non.

Echéance : décembre 2014

- Action 10 : Accompagner les projets de maisons médicales de garde

- Action 11 : Permettre une réorientation des patients entre urgences et MMG (maisons médicales de garde)

L'orientation 3 se rapporte à la mise en place du dispositif de médecins correspondants du SAMU sur les zones à plus de trente minutes d'un SMUR :

- Action 12 : Permettre la formation et l'équipement de médecins généralistes volontaires pour être médecins correspondants du SAMU sur les zones prédéfinies à plus de trente minutes d'un SMUR.

- Action 13 : Mettre en place un dispositif de suivi des interventions et d'évaluation de la pertinence de cette organisation.

Echéance : décembre 2014

Indicateurs de suivi :

- a) Nombre de médecins correspondants du SAMU,
- b) Nombre d'interventions.

L'orientation 4 vise à renforcer l'offre de l'aide médicale urgente pré hospitalière :

- Action 14 : Formaliser et/ou créer au moins une équipe de transports infirmiers inter hospitaliers (TIIH) par territoire.

Echéance : décembre 2014

Indicateurs de suivi :

- a) Nombre d'équipes supplémentaires,
- b) Nombre d'interventions.

- Action 15 : Renforcer, sur les territoires identifiés dans les constats, les équipes SMUR, en fonction de la situation démographique des professionnels de l'urgence, afin d'organiser régionalement les transports secondaires.

Echéance : décembre 2014

Indicateurs de suivi :

- a) Nombre d'équipes supplémentaires
- b) Nombre d'interventions.

- Action 16 : Organiser l'offre de transports bariatriques urgents.

- Action 17 : Organiser les transferts périnataux et leur régulation.

L'orientation 5 a pour but d'améliorer la coordination des transports sanitaires hélicoptérés :

- Action 18 : Améliorer le maillage des hélistations fonctionnant 24H/24 sur les centres hospitaliers sièges d'un service d'urgence

Echéance : décembre 2015

Indicateur de suivi : nombre d'hélistations ou d'aires à poser permettant de mailler la région.

- Action 19 : Permettre la coordination régionale et zonale de l'offre de transports sanitaires hélicoptérés.

Echéance : mai 2015

Indicateur de suivi : élaboration d'un protocole de coordination régionale et zonale.

L'orientation 6 a pour but d'améliorer la fluidité du parcours de soins non programmés au sein des établissements de santé :

- Action 20 : Renforcer la mise en place des outils de gestion du parcours de soins non programmés au sein de l'établissement.
- Action 21 : Améliorer les réponses intra hospitalières, territoriale et régionale aux signalements des tensions hospitalières.

L'orientation 7 tend à améliorer les conditions de travail aux urgences :

- Action 22 : réaliser une enquête démographique de la profession d'urgentiste.
- Action 23 : Permettre l'accès du personnel médical et paramédical des urgences à la formation continue.
- Action 24 : Prévenir et gérer les situations de violence.
- Action 25 : Faciliter la création de fédération d'urgentistes.

L'orientation 8 a pour but d'améliorer la prise en charge spécifique des enfants aux urgences :

- Action 26 : Au sein des accueils identifiés d'urgences pédiatriques, organiser dès que possible un accueil commun des enfants pour les pathologies médicales et traumatiques.

Echéance : à échéance du SROS PRS

Indicateur de suivi : organisation des urgences pédiatriques identifiées.

- Action 27 : Dans les établissements ne disposant pas d'unités d'urgences pédiatriques, individualiser et harmoniser les filières de prise en charge des enfants.

Echéance : à échéance du SROS PRS

- Action 28 : Assurer le conventionnement des établissements sièges d'un service d'urgence et ne disposant pas de service de pédiatrie dans le cadre de l'élaboration du réseau des urgences.

Echéance : décembre 2014

Indicateur de suivi : nombre de conventions signées.

- Action 29 : Identifier les filières de prise en charge des urgences chirurgicales pédiatriques.

Echéance : mai 2015

Indicateur de suivi : projets médicaux élaborés.

L'orientation 9 vise à améliorer la prise en charge spécifique des personnes âgées aux urgences :

- Action 30 : Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées.
- Action 31 : Optimiser l'accueil de la personne âgée dans les structures de médecine d'urgence (SU ou SAMU).

Echéance : à échéance du SROS PRS

Indicateurs de suivi :

- a) Nombre de personnes formées,
- b) Temps de passage aux urgences des personnes âgées.

Faciliter l'accès au dossier médical des patients en EHPAD

Echéance : à échéance du SROS PRS

Indicateurs de suivi : nombre de résidents adressés aux urgences sans DLU (Dossier de Liaison d'Urgence).

- Action 32 : Favoriser la mise en place d'une équipe mobile de gériatrie au sein des établissements sièges d'un service d'urgence qui n'en disposent pas.

Echéance : à échéance du SROS PRS en fonction des moyens humains et financiers mobilisables.

Indicateur de suivi : nombre d'équipes mobiles de gériatrie dans la région Nord Pas-de-Calais, part de leur activité pour les urgences.

- Action 33 : Favoriser les admissions directes ou les hospitalisations de jour, voire éviter l'hospitalisation lorsque cela est possible.

Echéance : à échéance du SROS PRS (**Schéma régional de l'offre de soins du projet régional de santé**)

Indicateurs de suivis :

- a) Taux de personnes âgées admises directement en court séjour gériatrique,
- b) Nombre d'hôpitaux porteurs de courts séjours gériatriques et/ou d'équipes mobiles de gériatrie.

L'orientation 10 Améliorer la prise en charge spécifique des patients nécessitant des soins psychiatriques aux urgences :

- Action 34 : Mettre en conformité chaque établissement siège d'une structure d'urgences avec les dispositions réglementaires concernant la psychiatrie.

Echéance : janvier 2015

Indicateurs de suivi : retour à l'Agence Régionale de Santé des conventions révisées et protocoles signés, comportant les modalités de formation des personnels soignants.

- Action 35 : Prévenir l'urgence par l'anticipation des situations aiguës.

Echéance : décembre 2015

Indicateurs de suivi : utilisation électronique de l'annuaire des Centres Médico Psychologiques, plaquettes des CMP, effectivité de l'ouverture des CMP jusqu'à 19 h, révision des conventions entre Etablissements de Santé et forces de l'ordre.

- Action 36 : Améliorer et fluidifier la prise en charge des patients de psychiatrie aux urgences et en aval des urgences.

Echéance : décembre 2015

Indicateurs de suivi : nombre de réunions menées par les Agences Régionales de Santé pour les situations atypiques ; existence des protocoles d'intervention psychiatrie, addicto, PASS (Permanence aux Soins de Santé) ; nombre de bureaux dédiés à la psychiatrie aux urgences.

L'orientation 11 Améliorer l'accueil des personnes en situation de handicap aux urgences.

L'orientation 12 a pour objectif de mettre en cohérence le volet urgences du SROS PRS (Schéma régional de l'offre de soins du projet régional de santé) et les SDACR (Schémas Départementaux d'Analyse et de Couverture des Risques).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par,

Pour : 33

Contre : 00


Abstention : 00

- Emet un avis favorable à l'ensemble des orientations visant à la structuration régionale du volet « Urgences ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le :

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 28 AVRIL 2014 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 11 APPEL A PROJETS FONDS D'INITIATIVE DES TERRITOIRES ET DE LEURS ACTEURS – CONSEIL REGIONAL NORD PAS DE CALAIS SOLLICITATION DES FINANCEMENTS
VILLE DE SAINT-OMER	Rapport de Madame Muriel VOLLE, Adjointe
<i>Service Culturel, MJG</i>	<i>Monsieur Mohamed MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Étaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL, Adjoint
- * Mme GRESSIER, Mme VANNELLE, M. CHOCHOY, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme LEBLOND, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, M. SPECQ, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

Absentes excusées avec pouvoir :

- * Mme DUCASSE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal
- * Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Le conseil municipal du 9 décembre 2013 a délibéré favorablement pour la sollicitation de subventions auprès de l'ACSE dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Deux actions menées par la ville de Saint-Omer sont concernées dont l'action **présentée par le service culturel de la Ville de Saint-Omer intitulée « Bloc de 10, un quartier en mutation »**.

Cette action a été initiée en 2011 par le service ville d'art et d'histoire, en partenariat avec Pas-de-Calais habitat. L'association d'art contemporain « espace 36 » a été missionnée pour mettre en place le projet qui a pour objectif principal l'échange entre les habitants du "Bloc des 10" (immeuble du 14 boulevard Guillaïn) et des artistes, permettant d'entamer une collecte de parole et de mémoire, en amont de la démolition de l'immeuble et en parallèle des relogements progressifs. Pas-de-Calais Habitat et la Ville de Saint-Omer souhaitent faire renouveler l'action afin de suivre le relogement progressif des habitants et de soutenir l'accompagnement des anciens locataires jusqu'à la démolition du bloc prévue, à ce jour, en 2015. L'action 2014, prendra la forme d'une résidence-atelier. Elle convoquera la mémoire et le quotidien des habitants en faisant appel à un collectif d'artistes sélectionné par un appel à projet et s'attachera à envisager une réflexion sur l'avenir du quartier en relation avec l'installation de la Maison du marais. La restitution passera par une mise en scène du bloc de 10 et une publication en fin d'année.

Le public destinataire de l'action comprend les résidents du bloc de 10 (15 foyers en juin 2014), les 45 foyers ayant déménagé ainsi que les riverains du quartier.

La ville de Saint-Omer sollicite une subvention de 4650 € auprès de l'ACSE pour la mise en œuvre du projet et un avis favorable à hauteur de 4650 € a été formulé par le comité d'engagement du CUCS.

Afin de pouvoir renforcer ce projet et d'inclure l'ensemble des postes de dépenses nécessaires à sa mise en œuvre, il est proposé au conseil municipal de solliciter des financements dans le cadre de l'Appel à projets « *Fonds d'initiative des territoires et de leurs acteurs* » du Conseil Régional Nord Pas de Calais dont l'un des objectifs affichés est de « soutenir le travail sur la mémoire des quartiers dans le cadre de mutations urbaines récentes. » et plus précisément sur les territoire concernés par une géographie prioritaire.

BUDGET DE L' ACTION	
Dépenses	Recettes
Prestation : 11000 € Publication : 4000 €	CUCS : 4150 € Ville : 5600 € CR : 5250 €
15000 €	15000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par,

Pour : 33

Contre : 00


Abstention : 00

- Valide le plan de financement de l'action « Bloc de 10, un quartier en mutation»,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les financements correspondants et à signer toute pièce nécessaire.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le :

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 28 AVRIL 2014 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 12 ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN - RUE DU DOULAC - POUR ELARGISSEMENT DE VOIRIE
VILLE DE SAINT-OMER	Rapport de Madame Céline-Marie CANARD, Conseillère Municipale
<i>Affaires Foncières – BC/MG</i>	<i>Monsieur Mohamed MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Étaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL, Adjoints
- * Mme GRESSIER, Mme VANNELLE, M. CHOCHOY, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme LEBLOND, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, M. SPECQ, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

Absentes excusées avec pouvoir :

- * Mme DUCASSE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal
- * Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Dans le cadre de la mise en vente par Monsieur André SAISON domicilié 19 bis – rue du Doulac à SAINT-OMER, d'une partie du terrain constructible lui appartenant cadastré section ZD n°4 et suite aux opérations préalables de bornage et de division réalisées par le Cabinet de Géomètres INGENIO, la Commune s'est vu proposer l'opportunité de reprendre une emprise foncière d'une superficie de 31 m², pour permettre d'améliorer les conditions de circulation à cet endroit, actuellement difficiles pour l'ensemble des riverains et usagers.

Après consultation du Service Local du Domaine et négociation avec le propriétaire, le prix de cession de la parcelle a été fixé à un euro, la Collectivité prenant en charge les frais de bornage et de division parcellaire lui incombant ainsi que les frais d'acte notarié.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par,

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00


- autorise l'acquisition, pour incorporation à la voirie existante, de l'emprise de terrain d'une superficie de 31 m², cadastrée section ZD n° 67 après division, sise rue du Doulac, moyennant le prix de un euro, frais de division cadastrale et frais notariés à charge de la Ville,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'acte de vente dont la rédaction sera confiée à Maître Grégory DENOYELLE Notaire à SAINT-OMER, ainsi que toutes pièces s'y rapportant le cas échéant.

La dépense à provenir de cette décision sera inscrite au Budget de la Commune.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le :

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 28 AVRIL 2014 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 13 MAJORATION DE LA PARTICIPATION POUR LA NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT (PNRAS)
VILLE DE SAINT-OMER	Rapport de Monsieur Pierre HEUMEL, Adjoint
<i>Cellule Urbanisme / Ch. B</i>	<i>Monsieur Mohamed MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Étaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL, Adjoint
- * Mme GRESSIER, Mme VANNELLE, M. CHOCHOY, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme LEBLOND, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, M. SPECQ, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

Absentes excusées avec pouvoir :

- * Mme DUCASSE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal
- * Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

L'article 12 du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Omer (approuvé le 19 décembre 2007) prévoit que les aires de stationnement doivent correspondre aux besoins et à la fréquentation des constructions et installations à édifier ou à modifier. Ces aires de stationnement sont réalisées en dehors des voies publiques, sur le terrain d'assiette de l'opération.

A défaut, lorsque la création d'aires de stationnement est techniquement impossible (attestation à joindre à la demande d'autorisation d'urbanisme), le code de l'Urbanisme (art. L 123-1-12) et le PLU (art. 12) donnent la possibilité au pétitionnaire de satisfaire à ses obligations par :

- La réalisation d'aires de stationnement sur un terrain dont le pétitionnaire justifie la pleine propriété et situé dans un rayon de 300 m,
- L'obtention d'un contrat de concession à long terme (15 ans minimum) dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation situé dans un rayon de 300 m,
- L'acquisition de places, non affectées, dans un parc privé existant ou en cours de réalisation situé dans un rayon de 300 m,

En zone UA repérée au PLU (et conformément à l'art. 123-1-12 du code de l'urbanisme), si aucune des solutions ci-dessus ne peut être envisagée, le bénéficiaire du permis de construire ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable est tenu de verser à la Commune **une Participation pour la Non Réalisation d'Aires de Stationnement (PNRAS)**, fixée par le Conseil Municipal, en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement dans les conditions définies par l'article L.332-7-1 (et suivant) du code de l'urbanisme.

Conformément au code de l'urbanisme (art L 332-7-1), le Conseil Municipal fixe la valeur forfaitaire de la place de stationnement non réalisée. Le montant dû par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme est obtenu en multipliant cette valeur par le nombre de places de stationnement non réalisées (art. R 332-17).

La Municipalité place la résorption de l'habitat indigne et la lutte contre les divisions illégales d'immeubles parmi ses priorités.

Aussi, il est proposé d'augmenter, à un niveau dissuasif, le montant de la Participation pour Non Réalisation des Aires de Stationnement (PNRAS) en vue d'enrayer ce phénomène.

Ceci exposé, et

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1-2, L.332-6-1, L.332-7-1, R.332-17, ainsi que les articles suivants,

Vu la loi N° 2000-1280 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite loi SRU),

Vu les lois : 2009-967 du 3 août 2009 et 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, (dites Lois Grenelle 1 et 2),

Vu l'article 28 de la loi de finances rectificative n°2010-1658 du 29 décembre 2010,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 12 du Règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Omer (approuvé le 19 décembre 2007) imposant des obligations en matière d'aires de stationnement,

Considérant les objectifs poursuivis par la ville en matière de lutte contre les divisions illégales d'immeubles et l'effet dissuasif d'une augmentation de la PNRAS,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à majorité par,

Pour : 26

Contre : 07 (M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, Mme DUCASSE, Mme GAUTHEROT, M. SPECQ)


Abstention : 00

- Maintient la Participation pour Non Réalisation d'Aires de Stationnement (PNRAS) prévue dans la délibération n°21 du 29 juin 2011 pour la zone UA du PLU **jusqu'au 1^{er} janvier 2015**, conformément aux textes en vigueur,
- Majore le montant de cette participation et le fixe à 6 000 euros par place manquante,
- Décide de son entrée en **application à compter du 1^{er} mai 2014**.
- Affecte les sommes qui seront ainsi recueillies à la réalisation de parcs publics de stationnement.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le :

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 28 AVRIL 2014 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 14 INDEMNISATION DE PREJUDICES SUBIS PAR DES TIERS
VILLE DE SAINT-OMER	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>Centrale des Achats et Marchés Publics - LC</i>	<i>Monsieur Mohamed MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL, Adjoint
- * Mme GRESSIER, Mme VANNELLE, M. CHOCHOY, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme LEBLOND, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, M. SPECQ, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

Absentes excusées avec pouvoir :

- * Mme DUCASSE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal
- * Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Dans le cadre des dispositions réglementaires de nos contrats d'assurances au titre des recours, une demande de prise en charge a été rejetée par notre compagnie d'assurances, pour des raisons contractuelles, notamment d'indemnisations inférieures au montant de notre franchise.

Par conséquent, la Ville devient son propre assureur et doit procéder directement au remboursement, auprès du tiers, de la somme due.

Il s'agit du sinistre suivant :

- Sinistre du 21 Octobre 2013 – Ville / Loïc BRIAND
Montant : 442,01 euros à régler à Monsieur BRIAND

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par,

Pour : 33

Contre : 00


Abstention : 00

- Accepte le principe du règlement,
- Autorise Monsieur le Maire à approuver et signer tous les actes et pièces à intervenir à cet effet,
- Impute la dépense en résultat au Budget Communal.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le :

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 28 AVRIL 2014 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 15 PROLONGATION DU CHANTIER ECOLE MIS EN PLACE POUR LA REQUALIFICATION DE LA RUE DE L'ANGUILLE ET DE LA MAISON DE QUARTIER DIDEROT
VILLE DE SAINT-OMER	Rapport de Madame Sabine LENGAIGNE, Adjointe
<i>D.G.S. – Secrétariat Général CB</i>	<i>Monsieur Mohamed MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL, Adjoints

* Mme GRESSIER, Mme VANNELLE, M. CHOCHOY, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme LEBLOND, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, M. SPECQ, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

Absentes excusées avec pouvoir :

* Mme DUCASSE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal

* Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

La Ville de Saint-Omer a souhaité monter une opération de chantier école en partenariat avec le Conseil Général et l'Association Promotion et Reconnaissance par le Travail dans le cadre des travaux d'aménagement de la Rue de l'Anguille et de la maison de quartier Diderot.

Le chantier école a démarré en mai 2013. Dix personnes sont recrutées dans le cadre de ce chantier école.

Les travaux ont été engagés à Diderot et sont en voie d'achèvement rue de l'Anguille. Toutefois il ne sera pas possible de les mener à leur terme dans le cadre de la première année.

Aussi souhaitons-nous pouvoir prolonger ce chantier école de 6 mois.

A cet effet, un courrier a été adressé à Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 janvier 2014 pour solliciter l'aide du Département dans le cadre du dispositif d'insertion en faveur des bénéficiaires du RSA.

Un dossier a été constitué à cet effet avec l'aide du Service Local Allocation Insertion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par,

Pour : 33**Contre : 00****Abstention : 00**

- Approuve la demande de prolongation du chantier-école pour la requalification de la rue de l'Anguille et l'aménagement de la maison de quartier Diderot,
- Poursuit le travail engagé avec l'APRT en tant qu'A.C.I.,

- Prévoit l'inscription au BP 2014, de la participation financière à la charge de la Ville,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier chantier-école et notamment à son financement.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le :

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 28 AVRIL 2014 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 16 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES
VILLE DE SAINT-OMER	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>DAST/CR</i>	<i>Monsieur Mohamed MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Étaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL, Adjoints
- * Mme GRESSIER, Mme VANNELLE, M. CHOCHOY, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme LEBLOND, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, M. SPECQ, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

Absentes excusées avec pouvoir :

- * Mme DUCASSE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal
- * Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 Juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel

Vu le Code de l'Energie, notamment ses articles L 441-1, L 441-5 et L 445-4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics, notamment son article 8-VII-1°,

Vu la délibération de la FDE en date du 15 Février 2014

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Saint-Omer d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures, et des services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la FDE entend assurer le rôle de coordonateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par,

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 01 (M. BOURGEOIS)

Article 1^{er} : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures, et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 15 Février 2014 et décide d'adhérer au groupement.


Article 2 : Fixe la participation financière de la Ville de Saint-Omer qui sera révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le :

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 28 AVRIL 2014 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<p style="text-align: center;">N° 17</p> <p style="text-align: center;">FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS</p> <p style="text-align: center;">---</p> <p style="text-align: center;">CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL</p>
VILLE DE SAINT-OMER	Rapport de Madame Muriel VOLLE, Adjoint
<i>D.G.S. – Secrétariat Général FV</i>	<i>Monsieur Mohamed MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL, Adjoints
- * Mme GRESSIER, Mme VANNELLE, M. CHOCHOY, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme LEBLOND, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, M. SPECQ, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

Absentes excusées avec pouvoir :

- * Mme DUCASSE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal
- * Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Le Fonds de participation des habitants est un dispositif mis en place par la Région Nord/Pas-de-Calais, qui a pour finalité de soutenir les projets portés par les habitants, organisés ou non en association, dans le cadre d'une démarche de développement social du territoire.

Il vise également la participation effective des habitants à l'animation de l'espace public. Pour cela, il leur reconnaît le droit de s'organiser et de décider pour le fonctionnement et la gestion de leur fonds de participation, pour le choix des projets. Le champ d'intervention peut être celui d'un ou de plusieurs quartiers de la Commune. La Région et la collectivité en sont les principaux financeurs, mais d'autres partenaires peuvent également contribuer à son financement.

Cet outil administratif et financier est une démarche dont l'esprit et la méthode sont en cohérence avec l'objet d'un Centre Social et Culturel et les priorités d'actions qui ont été définies pour le Centre Social et Culturel de Saint-Omer.

La mise en place d'un fonds de participation des habitants permettra en effet de donner la priorité à des initiatives portées par les habitants eux-mêmes. Il favorisera également l'émergence et la réalisation de microprojets collectifs portés par des habitants ou des associations.

Il devra permettre une véritable éclosion d'initiatives collectives dans les quartiers et favoriser le développement de la citoyenneté et de la démocratie participative.

Le FPH, comme exposé ci-dessus, est un dispositif soutenu par le Conseil Régional qui attribue annuellement une subvention à l'Association désignée structure support du fonds, à hauteur de 70 % du budget annuel (plafonné à 23 000 € maximum).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par,

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Inscrit la Ville de Saint-Omer dans le dispositif de fonds de participation des habitants mis en place par le Conseil Régional
- Confie à l'Association de gestion du Centre Social et Culturel une mission de gestion du FPH et ainsi être désignée structure support,
- Sollicite auprès du Conseil Régional une subvention à hauteur de 70 % du budget annuel 2014 consacré à la mise en place de ce FPH, soit au maximum 23 000 €
- Approuve le principe d'une participation de la Ville à hauteur de 30 % des dépenses subventionnables, soit au maximum 6 900 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à cet effet.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le :

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 28 AVRIL 2014 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 18 EMPLOI DE DIRECTEUR DE CABINET
VILLE DE SAINT-OMER	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Ressources Humaines BD/</i>	<i>Monsieur Mohamed MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL, Adjoints
- * Mme GRESSIER, Mme VANNELLE, M. CHOCHOY, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme LEBLOND, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, M. SPECQ, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

Absentes excusées avec pouvoir :

- * Mme DUCASSE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal
- * Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu la loi N° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Considérant qu'en application de l'article 110 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, recruter librement un directeur de Cabinet

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par,

Pour : 32

Contre : 01 (M. BOURGEOIS)

Abstention : 00

- acte l'inscription au budget des crédits nécessaires à l'engagement d'un directeur de cabinet.

Conformément à l'article 7 du décret N° 87-1004 précité, il convient de préciser que le montant des crédits ont été déterminé de manière à ce que :

- D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour


- D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le :

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 28 AVRIL 2014 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<p style="text-align: center;">N° 19</p> <p style="text-align: center;">INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES</p>
VILLE DE SAINT-OMER	Rapport de Monsieur Pierre HEUMEL, Adjoint
<i>Direction des Finances</i>	<i>Monsieur Mohamed MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL, Adjoints
- * Mme GRESSIER, Mme VANNELLE, M. CHOCHOY, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme LEBLOND, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, M. SPECQ, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

Absentes excusées avec pouvoir :

- * Mme DUCASSE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal
- * Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Au début de chaque mandature, le Conseil Municipal doit décider du montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints et de Conseillers Municipaux Délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.

Le mode de répartition des indemnités des élus communaux est défini par les articles L2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (en application du décret n°2010-761 du 7 juillet 2010 – JORF du 8 juillet 2010), et prévoit de fixer en pourcentage de l'indice 1015, par rapport à un barème qui leur est propre, les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.

Ces indemnités peuvent être versées au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et dans les communes de moins de 100 000 habitants, aux conseillers municipaux.

Ce versement doit se faire dans le respect de l'enveloppe correspondant à la strate de population précisée dans le décret et aux articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT.

Le conseil municipal peut également décider de verser des indemnités aux conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation réelle et effective. Ces indemnités ne peuvent en aucun cas être supérieures à celles allouées au maire.

Enfin, le conseil municipal peut décider de majorer les indemnités du maire et des adjoints sous certaines conditions, à savoir notamment si la commune a perçu la dotation de solidarité urbaine au cours d'un des trois derniers exercices (calcul tenant compte de la strate supérieure, commune reconnue touristique (majoration fixe de 25 % du taux de base voté) ou en tant que chef-lieu de département (majoration fixe de 25 %), d'arrondissement (majoration fixe de 20 %) ou de canton (majoration fixe de 15 %).

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu, la Loi n° 2002.76 du 27.02.2002, relative à la démocratie de proximité concernant le régime indemnitaire des élus,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123.23,

Considérant :

- que les articles L.2323-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent des taux maximum et qu'il y a lieu, de ce fait, de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints.

- que la Ville de SAINT-OMER compte 14 821 habitants au 1^{er} Janvier 2014 (source INSEE).

- que la Ville de SAINT-OMER est attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) depuis plus de trois ans et que ces critères justifient le classement dans la catégorie immédiatement supérieure du barème de l'article L.2123-23.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par,

Pour : 25

Contre : 08 (M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, Mme DUCASSE, Mme GAUTHEROT, M. SPECQ, M. BOURGEOIS)

Abstention : 00

Article 1 - Accepte la majoration prévue à l'article L.2323-22 pour les communes bénéficiaires de la D.S.U.

Article 2 - Décide d'appliquer la majoration de 20 % au titre de la commune chef-lieu d'arrondissement.

Article 3 - Décide d'allouer, à compter du **4 Avril 2014** (date de l'élection du Maire), le montant de l'indemnité de fonction du Maire, prévue par l'article L.2123-23 précité, comme suit :

83.40 % de l'indice brut 1015

Article 4 - Décide qu'à compter du **4 Avril 2014** (date d'exercice effectif des délégations), le montant de l'indemnité de fonction des adjoints, prévue par l'article L.2123-24 précité, est fixé comme suit, compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonction assuré par les intéressés :

1 ^{er} adjoint :	30.13 % de l'indice brut 1015
2 ^{ème} adjoint :	20.13 % de l'indice brut 1015
3 ^{ème} adjoint :	20.13 % de l'indice brut 1015
4 ^{ème} adjoint :	20.13 % de l'indice brut 1015
5 ^{ème} adjoint :	20.13 % de l'indice brut 1015
6 ^{ème} adjoint :	20.13 % de l'indice brut 1015
7 ^{ème} adjoint :	20.13 % de l'indice brut 1015
8 ^{ème} adjoint :	20.13 % de l'indice brut 1015
9 ^{ème} adjoint :	20.13 % de l'indice brut 1015

Article 5 – Décide qu'à compter du **4 Avril 2014** (date d'exercice effectif des délégations), le montant de l'indemnité de fonction des conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction est fixé comme suit :

1 ^{er} conseiller municipal délégué :	6.32 % de l'indice brut 1015
2 ^{ème} conseiller municipal délégué :	6.32 % de l'indice brut 1015
3 ^{ème} conseiller municipal délégué :	6.32 % de l'indice brut 1015
4 ^{ème} conseiller municipal délégué :	6.32 % de l'indice brut 1015
5 ^{ème} conseiller municipal délégué :	6.32 % de l'indice brut 1015
6 ^{ème} conseiller municipal délégué :	6.32 % de l'indice brut 1015
7 ^{ème} conseiller municipal délégué :	3.69 % de l'indice brut 1015
8 ^{ème} conseiller municipal délégué :	3.69 % de l'indice brut 1015
9 ^{ème} conseiller municipal délégué :	3.69 % de l'indice brut 1015
10 ^{ème} conseiller municipal délégué :	3.69 % de l'indice brut 1015
11 ^{ème} conseiller municipal délégué :	3.69 % de l'indice brut 1015
12 ^{ème} conseiller municipal délégué :	3.69 % de l'indice brut 1015
13 ^{ème} conseiller municipal délégué :	3.69 % de l'indice brut 1015
14 ^{ème} conseiller municipal délégué :	3.69 % de l'indice brut 1015
15 ^{ème} conseiller municipal délégué :	3.69 % de l'indice brut 1015

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le :

VILLE DE SAINT-OMER

**Tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction
allouées aux Membres du Conseil Municipal**

Article L.2123-20-1 nouveau du Code Général des Collectivités Territoriales


D.C.M. N° 19 du 28 Avril 2014

**Commune attributaire de la D.S.U. : Classement dans la catégorie
immédiatement supérieure du barème de l'article L.2123-23**

Nom de la Commune : Ville de SAINT-OMER

Population totale : 14 821 habitants

<i>Fonction</i>	<i>Taux en % de l'indice 1015</i>
* Maire : Monsieur François DECOSTER	83,40%
* 1^{er} Adjoint : Monsieur Frédéric SABLON	30,13%
* 2^{ème} Adjoint : Madame Murielle VOLLE	20,13%
* 3^{ème} Adjoint : Madame Sabine LENGAIGNE	20,13%
* 4^{ème} Adjoint : Monsieur Guillaume DELVAUX	20,13%
* 5^{ème} Adjoint : Monsieur Bruno HUMETZ	20,13%
* 6^{ème} Adjoint : Monsieur Roger WINOCQ	20,13%
* 7^{ème} Adjoint : Mme Christine VANDESTEEENE	20,13%
* 8^{ème} Adjoint : Madame Manuella CHEVAL	20,13%
* 9^{ème} Adjoint : Monsieur Pierre HEUMEL	20,13%

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 28 AVRIL 2014 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 20 TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES ADMISSION EN NON-VALEUR
VILLE DE SAINT-OMER	Rapport de Monsieur Pierre HEUMEL, Adjoint
<i>Direction des Finances</i>	<i>Monsieur Mohamed MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL, Adjoints
- * Mme GRESSIER, Mme VANNELLE, M. CHOCHOY, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme LEBLOND, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, M. SPECQ, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

Absentes excusées avec pouvoir :

- * Mme DUCASSE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal
- * Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Afin d'apurer ses comptes, Monsieur le Trésorier Principal de SAINT-OMER a présenté un état des taxes et produits irrécouvrables des exercices 2005 à 2013 pour un montant global de :

17 908.81 €uros.

Il s'agit :

- d'abonnements de marché, de titres liés au rôle de voirie, de droits d'inscriptions au CRD et à l'Ecole d'Arts, de droits de voirie liés à des travaux :

- Au titre de l'exercice 2005 : 1 pièce pour 976.56 euros
- Au titre de l'exercice 2006 : 11 pièces pour 976.27 euros
- Au titre de l'exercice 2007 : 30 pièces pour 1 569.80 euros
- Au titre de l'exercice 2008 : 39 pièces pour 2 712.59 euros
- Au titre de l'exercice 2009 : 54 pièces pour 4 125.00 euros
- Au titre de l'exercice 2010 : 38 pièces pour 2 496.02 euros
- Au titre de l'exercice 2011 : 54 pièces pour 2 893.66 euro
- Au titre de l'exercice 2012 : 47 pièces pour 2 122.11 euros
- Au titre de l'exercice 2013 : 2 pièces pour 36.80 euros

Soit total de : **17 908.81 euros**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par,

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Accepte l'admission en non-valeur de ces créances.
- La perte de recettes en résultant est imputée au compte 6541.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le :

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 AVRIL 2014

INFORMATIONS RELATIVES A

LA DETTE DE LA VILLE DE SAINT-OMER

DELIBERATION N° 21

N/Réf : Direction des Finances – LC/

Conformément à la circulaire n° NOR 10CB1015077C du 25 Juin 2010, relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales, vous trouverez ci-après des informations concernant la dette de la Ville de Saint-Omer au 31.12.2013 ainsi que les perspectives pour l'année 2014.

I) – Au 31.12.2013

La dette globale était de : **18 970 244 euros**, répartie en 16 emprunts classés de la manière suivante en fonction des risques qu'ils comportent :

14 emprunts classés 1A pour un capital restant dû au 31.12.2012	:	18 480 324 €
1 emprunt, Crédit Agricole, classé 1B pour un capital restant dû au 31.12.2013	:	300 000 €
1 emprunt, DEXIA, classé 1E pour un capital restant dû au 31.12.2013	:	189 920 €
		18 970 244 €

Concernant les deux emprunts structurés et compte-tenu des informations dont nous disposons aujourd'hui, leur valorisation est la suivante :

Emprunt Crédit Agricole DCA00052

Jusqu'au 27.09.2014, la ville paie 3,24% si Euribor 12 Mois (Postfixé) \leq 5,25%, sinon la Ville paie Euribor 12 Mois (Postfixé) - 0,06%.

Dans les conditions de marché du 27/09/2013, les valeurs anticipées du taux variable ainsi que les probabilités de paiement du taux fixe sont :

Date d'estimation	Forward de l'index (Anticipations)	Probabilité de dépassement
27.09.2014	0.90%	0.86%

Sur la durée de vie résiduelle de cet emprunt, la barrière à 5,25% sur Euribor 12 Mois semble suffisamment protectrice.

Il est donc proposé le statu quo sur cette ligne.

Emprunt Dexia DCLF0029

La renégociation de l'emprunt pour un passage à taux fixe à 4.1% a été effectuée en mai 2013 pour une entrée en vigueur le 1/02/2015.

Pour mémoire, jusqu'au 01.02.2023, la ville payait 4,47% si Euribor 12 Mois (Postfixé) \leq 6,25%, sinon la ville paie 4,47% - 5 x [Euribor 12 Mois (Postfixé) - 6,25%].

Dans les conditions de marché en mai 2013, la soulte de cet emprunt est valorisée à environ 444 000 €.

Aujourd'hui, la Ville paie un taux fixe sécurisé à 4.1% (classé 1A selon la Charte Gissler), avec incorporation de 130 000 € dans la capital restant dû.

Renégociation de la dette : optimisation et sécurisation

La volonté d'optimisation des frais financiers pendant une période de taux exceptionnellement bas (mais avec des marges relativement élevées), a orienté la Ville sur des nouveaux emprunts à taux variables, pour ne pas « cristalliser » ces marges bancaires.

En 2013, la Ville a renégocié un passage à taux fixe des deux emprunts Société Générale (DSG 00051 lot 1 et 2/ 1 834 000 € et 1 150 000 €) pour sécuriser son encours et maintenir sa répartition taux fixe/taux variable.

Pour mémoire, sur ces 2 emprunts, la Ville payait Euribor 3 mois post fixé J-10 + 1.21% si Euribor 3 mois \leq 4% sinon 5.21%.

Aujourd'hui, la Ville paie un taux fixe à 2.71% jusqu'à échéance (30.12.2024 et 30.06.2025).

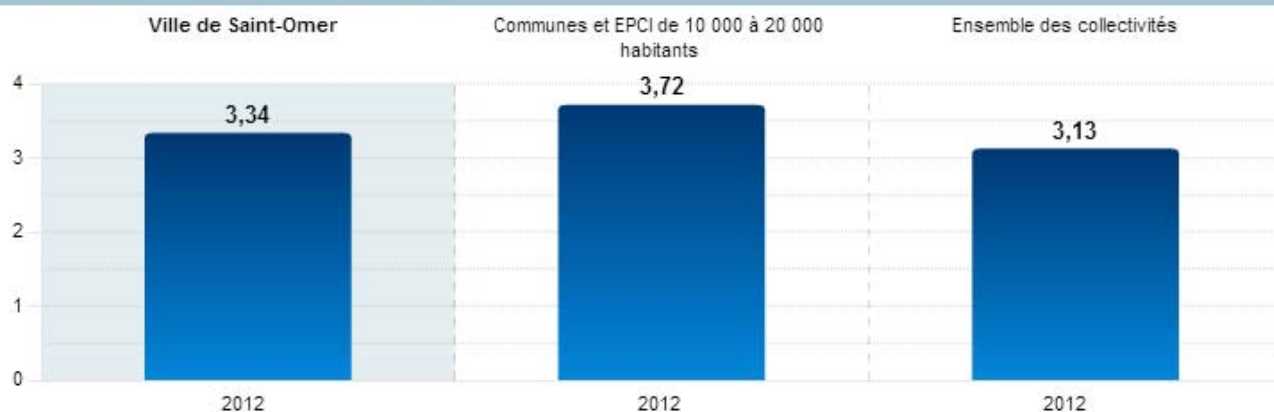
II) – Synthèse de la dette

Vous trouverez ci-après la **synthèse mensuelle de la dette au 31.12.2013** :

Éléments de synthèse	Au : 31/12/2013	Au : 31/12/2012	Variation
La dette globale est de :	18 970 244.51 €	17 522 694.57 €	↑
Son taux moyen hors swap s'élève à :	3.39 %	3.34 %	↑
Sa durée résiduelle moyenne est de :	9.55 ans	8.69 ans	↑
Sa durée de vie moyenne est de :	5.06 ans	4.77 ans	↑

Le nombre d'emprunts est de 16 répartis auprès de 7 établissements prêteurs.

Taux moyen après swaps (en %, annuel ex/Jex.)



Durée de vie résiduelle (en années)



Les marchés financiers de taux au 31/12/2013

Index	Taux (var/mens)	Variation
Eonia	0.45 % (0.1690 %)	↑
T4M	0.17 % (0.0637 %)	↗
TAM	0.09 % (0.0083 %)	→

Index	Taux (var/mens)	Variation
Euribor 3 M	0.29 % (0.0530 %)	↗
Euribor 6 M	0.39 % (0.0590 %)	↗
Euribor 12 M	0.56 % (0.0550 %)	↗

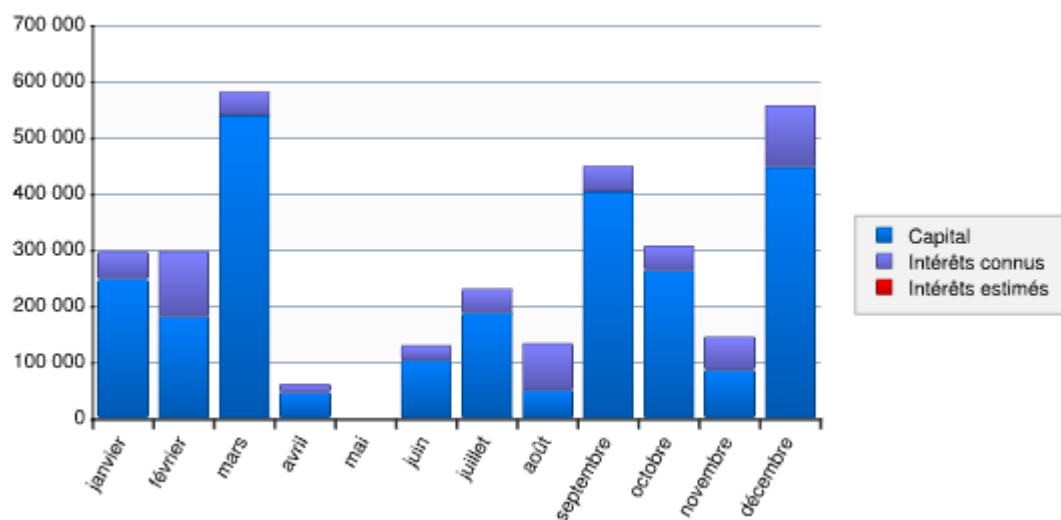
Index	Taux (var/mens)	Variation
Taux 5 A	1.25 % (0.1926 %)	↑
Taux 10 A	2.15 % (0.1796 %)	↑
Taux 15 A	2.58 % (0.1526 %)	↑

1 - Suivi budgétaire : échéances 2013

Sur la dette globale, les remboursements annuels des emprunts sont :

Exercice mensuel	Capital	Intérêts	Flux
janvier	248 298.85 €	49 333.09 €	297 631.94 €
février	180 876.15 €	116 778.61 €	297 654.76 €
mars	539 058.47 €	42 014.14 €	581 072.61 €
avril	45 325.81 €	15 781.57 €	61 107.38 €
mai			
juin	102 920.30 €	26 636.83 €	129 557.13 €
juillet	187 406.08 €	42 856.04 €	230 262.12 €
août	50 000.00 €	83 761.13 €	133 761.13 €
septembre	403 076.17 €	46 105.04 €	449 181.21 €
octobre	262 823.45 €	44 424.63 €	307 248.08 €
novembre	85 356.22 €	59 828.19 €	145 184.41 €
décembre	447 308.56 €	109 722.74 €	557 031.30 €
	2 552 450.06 €	637 242.01 €	3 189 692.07 €

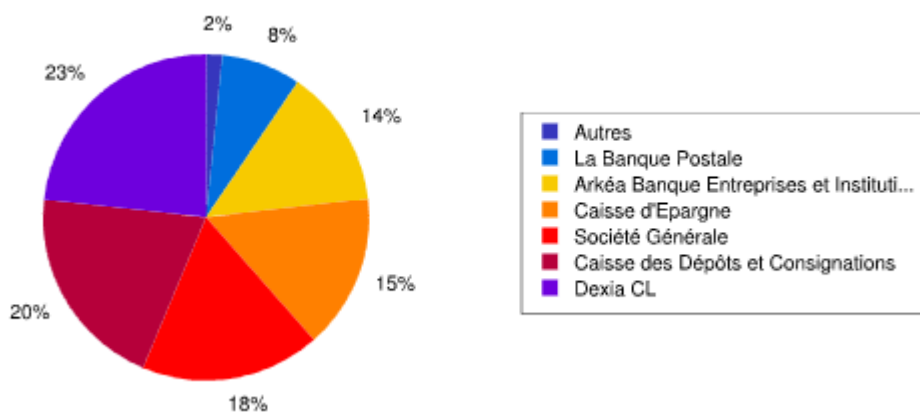
Echéances année en cours



2 - Les partenaires bancaires

L'encours de dette se répartit autour des groupes bancaires suivants :

Répartition du CRD par banque

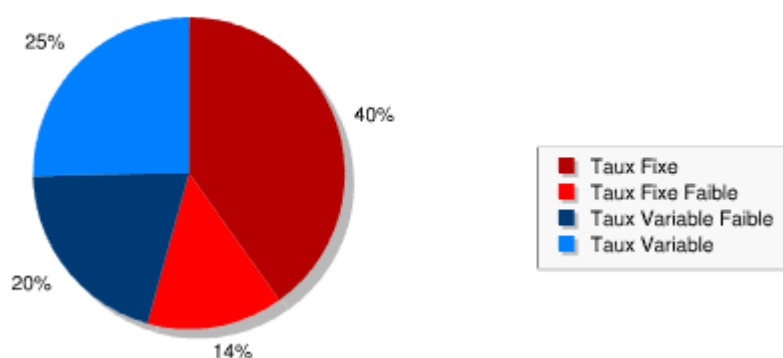


3- La structure de la dette

La répartition de la dette est la suivante :

- **54.31 % en taux fixe** (10 303 577.85 €)
 - dont 14.17 % en fixe faible (2 688 792.84 €)
- **45.69 % en taux variable** (8 666 666.66 €)
 - dont 20.38 % en variable faible (3 866 666.66 €)

Répartition Fixe/Variable



Type de dette	Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Vie moyenne résiduelle	Nombre Emprunts
Dette Globale	18 970 244.51 €	3.39 %	9.55 ans	5.06 ans	16
Taux Fixe	7 614 785.01 €	3.83 %	8.46 ans	4.62 ans	9
Taux Fixe Faible	2 688 792.84 €	4.40 %	0.16 an	0.16 an	2
Taux Variable Faible	3 866 666.66 €	3.95 %	14.32 ans	7.28 ans	2
Taux Variable	4 800 000.00 €	1.67 %	12.74 ans	6.70 ans	3

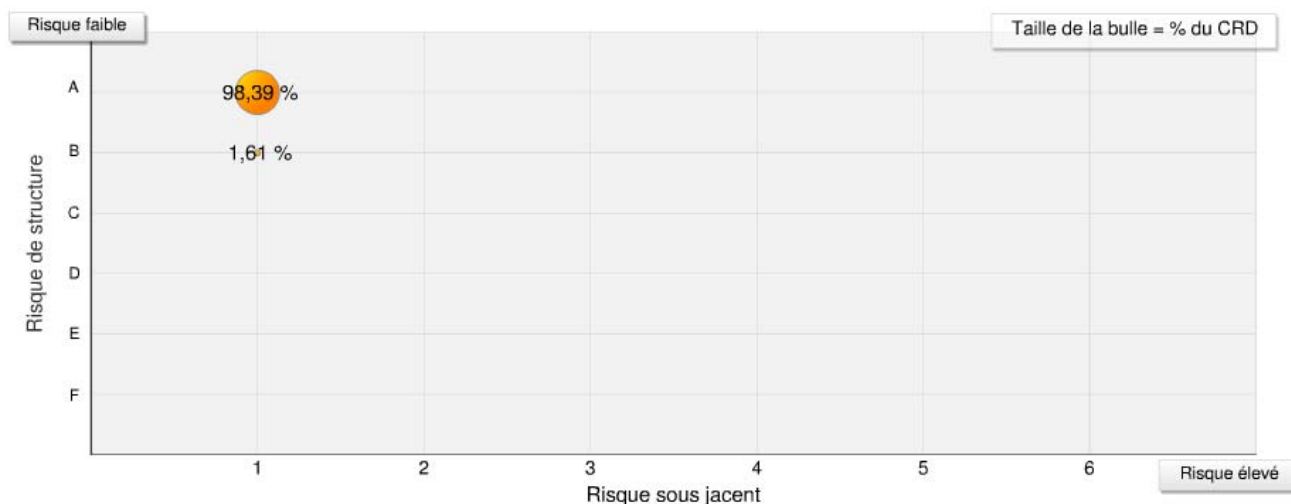
Définitions

La répartition fixe-variable fait apparaître la notion de « faible ». Cette répartition plus fine qu'une simple observation fixe-variable permet de tenir compte de l'évolution des produits de financement et de mieux appréhender la gestion du risque de taux.

- Un emprunt est classé en fixe lorsqu'il est à taux fixe sur toute sa durée et qu'il n'est donc pas sensible aux variations des marchés financiers.
- Un emprunt est classé en fixe faible, lorsqu'il contient plusieurs phases d'intérêts : la phase actuelle est à taux fixe, la phase suivante pourra être à taux variable en vertu de clauses de désactivation possibles ou de durée provisoire de la phase à taux fixe. Ces taux fixes sont partiellement exposés aux variations des marchés financiers.
 - Inversement, un emprunt est classé en variable lorsqu'il est à taux variable sur toute sa durée. Par définition, il est directement exposé aux variations des marchés financiers.
 - Il est classé variable faible lorsqu'il bénéficie de clauses de plafond (cap ou tunnel), ou lorsqu'il contient plusieurs phases d'intérêts : la phase actuelle est à taux variable mais de durée provisoire et la phase suivante sera à taux fixe déjà

connu. Les prêts indexés sur des taux administrés (**Livret A notamment**) sont classés dans cette catégorie. **En effet, un emprunt indexé sur le Livret A est certes à taux variable, mais son exposition est plus faible.**

Dettes selon la charte de bonne conduite :



(Au 1^{er} février 2014)

4 - Le coût de la dette

Son taux moyen s'élève à : **3.39 %**

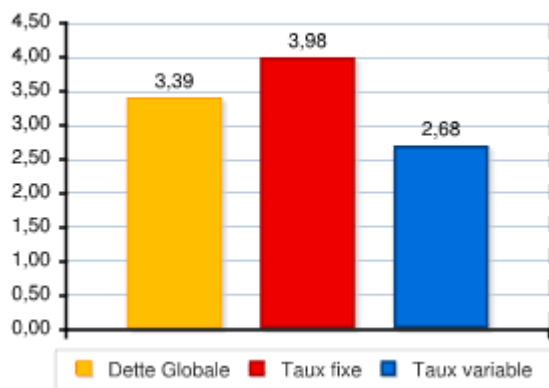
Sa durée résiduelle moyenne est de : **9.55 ans**

Sa durée de vie moyenne est de : **5.06 ans**

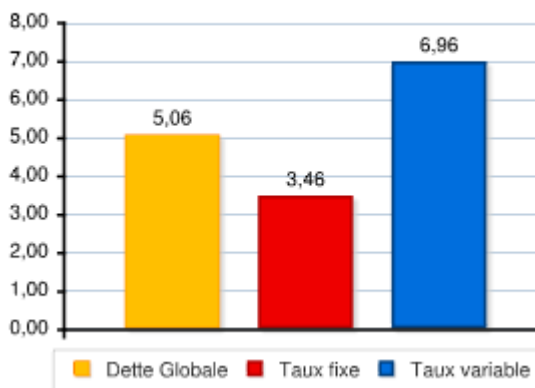
Le taux d'intérêt moyen de la dette est un indicateur couramment utilisé. Il reste toutefois purement informatif, car il faut bien entendu tenir compte de l'exposition au risque de taux et de la durée de la dette. Cela étant, à titre de comparaison, un financement à taux fixe amortissable par échéances constantes d'une durée de 10 ans vaut à ce jour sur les marchés financiers 2.16 %.

Calculé à partir d'une marge euribor de 0.65 %

Coût de la dette (en %)



Durée de vie moyenne (en années)



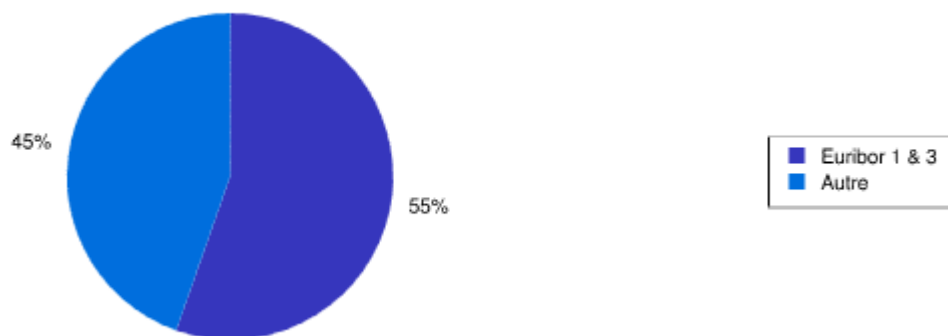
La dette portant sur des intérêts à taux fixe

Son montant est de :	10 303 577.85 €
Son taux moyen s'élève à :	* 3.98 %
Sa durée résiduelle moyenne :	6.29 ans
Sa durée de vie moyenne est de :	3.47 ans
Taux fixe amortissable par échéances constantes d'une durée de 6 ans	1.67 %
Écart avec votre dette :	* 2.31 %

La dette portant sur des intérêts à taux variable

Son montant est de :	8 666 666.66 €
Son taux moyen s'élève à :	2.68 %
Sa durée résiduelle moyenne :	13.45 ans
Sa durée de vie moyenne est de :	6.96 ans

Répartition par index



Répartition entre index pré-post fixés au 31/12/2013



Voici les cotations et valeurs anticipées des différents taux variables actifs de l'encours de dette :

Type d'index	Utilisation	Marge moyenne	Cotation	Anticipation à 6 mois	Anticipation à 12 mois
LEP	44.62 %	2.10 %	1.75 %	1.75 %	1.25 %
Moyenne de Euribor 03 M	30.00 %	1.60 %	0.22 %	0.24 %	0.25 %
Euribor 03 M	25.38 %	1.19 %	0.29 %	0.23 %	0.26 %

Ligne de Trésorerie :

Dans un souci d'optimisation des frais financiers, la Ville bénéficie d'une ligne de Trésorerie de 2 000 000 € auprès de la Banque Postale (Taux d'intérêt : Eonia + 1.70%).

III) – Evolution de l'endettement 2009-2013

a) 2009 - 2013

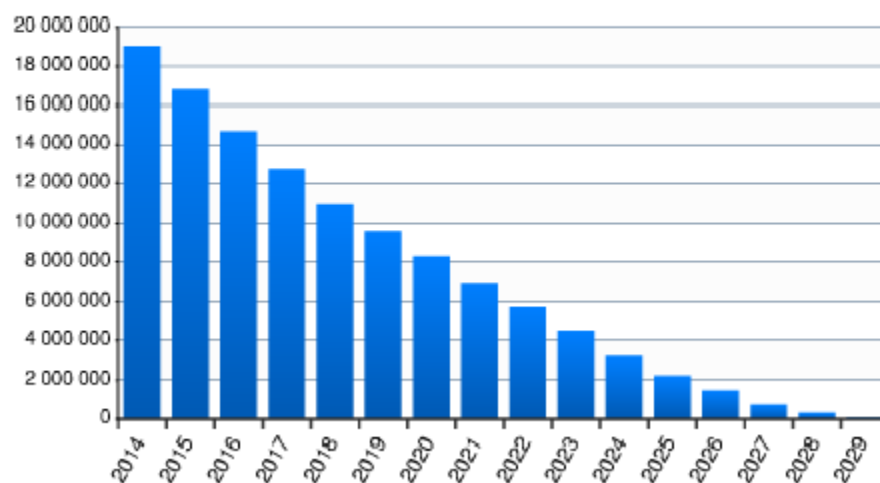
Années	Dettes au 01.01	Emprunt réalisé	Capital remboursé	Dettes au 31.12
2009	16 423 544 €	2 500 000 €	2 523 333 €	16 400 211 €
2010	16 400 211 €	2 500 000 €	2 607 238 €	16 292 973 €
2011	16 292 973 €	2 200 000 €	2 500 708 €	15 992 265 €
2012	15 992 265 €	4 000 000 €	2 469 571 €	17 522 694 €
2013	17 522 694 €	4 000 000 €	2 552 450 €	18 970 244 €

b) 2014 (sans emprunt)

Année	Dettes au 01.01	Emprunt réalisé	Capital remboursé	Dettes au 31.12
2014	18 970 244 €		2 354 179 €	16 616 065 €

Un profil d'extinction rapide de la dette :

Evolution du CRD



(CRD = Capital restant dû)

c) Bilan et stratégies

Dans un contexte européen hétérogène, la croissance française s'avère être, comme en 2012, quasiment nulle (0.3 %) l'an dernier, et devrait s'aligner avec celle de la zone euro en 2014 autour de 1%.

L'année 2013 aura marqué le début d'un retour à la normale sur la plupart des marchés financiers. La reprise de l'activité économique dans les pays développés (hors zone euro) a aiguisé l'appétit pour le risque des investisseurs, retournant vers des classes d'actifs plus risquées (ex : marchés actions) au détriment d'actifs considérés comme plus sûrs (or, obligations souveraines les mieux notées...).

Les marchés de taux d'intérêts ont quant à eux débuté l'année dans la lignée des précédentes, c'est-à-dire dans un environnement historiquement bas, quelque soit la maturité.

La Banque Centrale Européenne (BCE) anticipe une croissance faible et une inflation en dessous de sa cible à 2% à moyen terme. Ce contexte a motivé la baisse de son taux de refinancement à 0.25% en novembre 2013, niveau qu'elle s'est engagée à maintenir (voire diminuer si nécessaire) pendant une période prolongée. Associé à une provision de liquidité illimitée jusqu'à mi 2015 au moins, cela devrait assurer le maintien des taux interbancaires (Eonia, Euribor) à des niveaux exceptionnellement bas, au moins jusqu'à fin 2015.

En conclusion, la dette de la Ville s'élève à 18,97 M€ début 2014, avec un encours totalement sécurisé à échéance fin 2014.

Compte tenu des éléments actuels du marché et de la structure de la dette, nous préconisons d'orienter les éventuels nouveaux emprunts à taux variables. Aussi, seront favorisées les options de « cap + floor » (tunnel).

L'objectif prioritaire pour 2014 étant de diminuer le stock de dette pour dégager de nouvelles marges de manœuvre.

L'ensemble de ces éléments permettront d'établir une nouvelle stratégie financière pour les années à venir.


SAINT-OMER, LE 18 AVRIL 2014

LE MAIRE,

L'ADJOINT AUX FINANCES,

FRANCOIS DECOSTER

PIERRE HEUMEL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 28 AVRIL 2014 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 22 BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2014
VILLE DE SAINT-OMER	Rapport de Monsieur Pierre HEUMEL, Adjoint
<i>DIRECTION DES FINANCES</i>	<i>Monsieur Mohamed MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Étaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL, Adjoint
- * Mme GRESSIER, Mme VANNELLE, M. CHOCHOY, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme LEBLOND, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, M. SPECQ, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

Absentes excusées avec pouvoir :

- * Mme DUCASSE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal
- * Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Le projet de **Budget Primitif 2014** qui est soumis à votre approbation, aujourd'hui, a été élaboré en tenant compte des demandes des élus et des services.

Cette concertation a permis d'établir un budget réaliste et cohérent pour la Ville de SAINT-OMER.

Pour ce qui concerne la section de fonctionnement, les crédits inscrits s'élèvent à : **20 624 064 €** sans reprise des restes à réaliser 2013 (voir tableau ci-après)

DEPENSES		RECETTES	
A) - OPERATIONS REELLES		A) - OPERATIONS REELLES	
* Charges à caractère général	4 027 281 €	* Produits des services et du domaine	554 600 €
* Charges de personnel	9 910 933 €	* Impôts et taxes	11 237 374 €
* Charges de gestion courante	2 728 010 €	* Dotations, participations	6 640 938 €
* Charges financières	750 640 €	* Autres produits de gestion	142 680 €
* Charges exceptionnelles	33 750 €	* Produits financiers	1 100 €
		* Produits exceptionnels	28 700 €
* Dépenses imprévues	20 000 €	* Atténuation de charges	1 232 072 €
Sous-Total	17 470 614 €	Sous-Total	19 837 464 €

B) - OPERATIONS D'ORDRE		B) - OPERATIONS D'ORDRE	
(Voir détail dans le B.P.)	3 153 450 €	(Voir détail dans le B.P.)	786 600 €
Sous-Total (hors restes à réaliser)	20 624 064 €	Sous-Total	20 624 064 €
* Restes à réaliser 2013 (Non repris au BP 2014)			
TOTAL	20 624 064 €	TOTAL	20 624 064 €

La section d'investissement du Budget Principal s'équilibre à hauteur de : **7 004 007.00 €** (hors restes à réaliser).

Le programme d'investissement 2014 comprendra notamment :

- La poursuite des investissements déjà engagés, dont :
 - Motte Castrale,
 - Parking de Lysel,
 - Cathédrale,
 - Etude amélioration énergétique des bâtiments communaux
(les restes à réaliser seront repris lors du vote du compte administratif 2013)
- Les investissements récurrents :
 - Travaux dans les bâtiments communaux (écoles, tribune stade Jacques Anquetil, douches salle des sports de Gaulle)
 - Programmes de voirie, éclairage public
 - Acquisition de matériels informatiques, mobilier, véhicules,
- Le lancement d'une partie des projets 2014-2020, dont :
 - Maintien hors d'eau hors d'air des monuments
 - Etudes aménagements des places du centre-ville et des faubourgs - création du parking Cathédrale
 - Equipement numérique
 - Sécurité (sécurisation des passages piétons), poursuite de la vidéo-protection
 - Logement (mise en circulation des premières mesures en faveur des grands logements et l'adaptation aux besoins)
 - Etude technique et projet culturel pour la réouverture du Théâtre de l'Hôtel de Ville
 - Etude Eglise de l'Immaculée conception

L'équilibre du Budget Primitif est assuré de la façon suivante :

A) - INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
- Budget Principal	6 217 407.00 €	786 600 €	3 850 557.00 €	3 153 450.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	6 217 407.00 €	786 600 €	3 850 557.00 €	3 153 450.00 €

B) - FONCTIONNEMENT				
- Budget Principal	17 470 614.00 €	3 153 450.00 €	19 837 464.00 €	786 600.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	17 470 614.00 €	3 153 450.00 €	19 837 464.00 €	786 600.00 €
TOTAL GENERAL (A+B)	23 688 021.00 €	3 940 050.00 €	23 688 021.00 €	3 940 050.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par,

Pour : 25

Contre : 08 (M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme OBOEUF, M. MAGNIER ; Mme DUCASSE, Mme GAUTHEROT, M. SPECQ, M. BOURGEOIS)

Abstention : 00

1) - Adopte tel qu'il est présenté, le projet de budget primitif 2014, arrêté aux chiffres ci-après :

2) - Vote le présent budget :

* au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

* au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, à l'exception des crédits de subventions obligatoirement spécialisés.

3) - Fixe le produit de la fiscalité 2014 à : 6 864 829 €- 22 879 €(régularisation dégrèvements antérieurs) soit : 6 841 950 € inscrits au BP 2014.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le :

Le Budget Primitif a été arrêté aux chiffres ci-dessous, s'équilibrant en recettes et en dépenses :

*** INVESTISSEMENT :**

- Crédits nouveaux =	7 004 007,00 €
+ Restes à Réaliser =	0,00 €
	7 004 007,00 €

*** FONCTIONNEMENT :**

- Crédits nouveaux =	20 624 064,00 €
+ Restes à Réaliser =	0,00 €
	20 624 064,00 €

I. - LES INVESTISSEMENTS

BUDGET PRINCIPAL

A la section d'investissement, sont inscrits les crédits suivants (**Propositions nouvelles**) :

A) - DEPENSES NON VENTILEES	
* Remboursement de la dette en capital	2 354 180 €
* Mouvements d'ordre	786 600 €
TOTAL "DEPENSES NON VENTILEES" (A) =	3 140 780 €

B) - ENSEIGNEMENT	
Sous-fonction 211 - Ecoles Maternelles	
* Travaux :	
- Diverses écoles maternelles	51 529 €
	51 529 €
Sous-Fonction 211	51 529 €
Sous-fonction 212 - Ecoles Primaires	
* Travaux :	
- Diverses écoles primaires :	150 000 €
	150 000 €
Sous-Fonction 212	150 000 €
Sous-fonction 251 - Hébergement et restauration scolaire	
* Travaux :	
- Diverses cantines scolaires	25 000 €
	25 000 €
Sous-Fonction 251	25 000 €

Sous-fonction 255 - Services annexes à l'enseignement	
- Matériel	8 200 €
Sous-Fonction 255	8 200 €
TOTAL "ENSEIGNEMENT" (B) =	234 729 €

C) - CULTURE ET VIE SOCIALE	
1) - Activités artistiques	
Sous-fonction 311 - Expression Musicale Lyrique	
* Matériel	
- Harmonie Municipale et CRD : Achat d'instruments	11 000 €
Sous-Fonction 311	11 000 €
Sous-fonction 312 - Arts Plastiques et Autres Activités Artistiques	
* Mobilier et matériel :	
- Ecole des Beaux-Arts :	2 350 €
Sous-Fonction 312	2 350 €
Sous-fonction 313 - Théâtre :	
- Etudes	40 000 €
Sous-Fonction 313	40 000 €
Sous-Total (activités artistiques 311 + 312+313) =	53 350 €
2) - Conservation du patrimoine	
Sous-fonction 322 - Musées	
* Matériel	
- Musée Sandelin : matériel divers	3 500 €
* Travaux	
- Musée Sandelin : travaux divers	45 000 €
Sous-Fonction 322	48 500 €
Sous-fonction 324 - Entretien du Patrimoine Culturel	
* Travaux	
- Travaux divers à la Cathédrale et églises : réfection des édifices et du cadran solaire	450 000 €
- Immaculée Conception : études	50 000 €
Sous-Fonction 324	500 000 €
Sous-Total (Conservation du Patrimoine 322 + 324) =	548 500 €

3) - Sports et Loisirs		
Sous-fonction 411 - Salles de Sports - Gymnases		
* Travaux et matériels divers salles de sports		50 000 €
	Sous-Fonction 411	50 000 €
Sous-fonction 412 - Stades		
* Travaux divers stades : réfection de la tribune du stade Jacques Anquetil		70 000 €
* Matériel divers stades		50 000 €
	Sous-Fonction 412	120 000 €
Sous-fonction 414 - Autres équipements sportifs et de loisirs		
* Travaux et matériels :		50 000 €
	Sous-Fonction 414	50 000 €
Sous-Total (Sports et Loisirs 411 + 412 + 413 + 414 + 415 + 422) =		220 000 €
TOTAL "CULTURE ET VIE SOCIALE" (C) =		821 850 €

D) - INTERVENTIONS SOCIALES ET LOGEMENT		
Sous-fonctions 520 et 71		
* Travaux divers parc privé de la ville		75 000 €
	Sous-Fonction 71	75 000 €
TOTAL "LOGEMENT" (D) =		75 000 €

E) - DEVELOPPEMENT URBAIN		
Sous-fonction 813 - Propreté Urbaine		
* Véhicules et matériels		150 000 €
	Sous-Fonction 813	150 000 €
Sous-fonction 814 - Eclairage Public		
* Matériel		
- Equipe d'éclairage public : Matériel de sécurité et rénovation de l'éclairage		250 000 €
	Sous-Fonction 814	250 000 €
Sous-fonctions 820 et 821 - Services communs et équipements annexes de voirie		
* Travaux		
- Etudes : sur la politique du logement		62 000 €
* Équipements de voirie		
- Voie : Acquisition et remplacement de matériel et de mobilier urbain		130 000 €
	Sous-Fonction 820/821	192 000 €

Sous-fonction 822 - Voirie Communale et Routes	
* Travaux	
- Travaux de voirie : programme de voirie	800 000 €
- Aménagement des trois places (dont place Foch)	300 000 €
- Etudes sur l'espace public	50 000 €
- Travaux d'aménagement Saint-Bertin	70 000 €
Sous-Fonction 822	1 220 000 €
Sous-total (Routes, voiries et réseaux urbains 811 + 813 + 814 + 821 + 822) =	1 812 000 €
2) - Aménagement urbain	
Sous-fonction 823 - Espaces Verts	
* Matériel	
- STM Jardin/Espaces Verts :	87 000 €
Sous-Fonction 823	87 000 €
Sous-fonction 824 - Autres Opérations d'Aménagements Urbains	
- Aménagements urbains : solde dû à l'EPF pour rue des épeers	6 000 €
Sous-Fonction 824	6 000 €
Sous-total (Aménagements urbains 823 + 824) =	93 000 €
TOTAL "DEVELOPPEMENT URBAIN" (E)	
	1 905 000 €

F) - ACTION ECONOMIQUE	
Sous-fonction 92 - Aides à l'agriculture et aux industries agro-alimentaires	
* Matériels :	
Tronçonneuse électrique, débroussailleuse autoportée, chargeur frontal, épareuse pour entretien des accotements	30 000 €
* Travaux	
Réfection chemins	40 000 €
Sous-Fonction 92	70 000 €
TOTAL "ACTION ECONOMIQUE" (F)	
	70 000 €

G) - ADMINISTRATION GENERALE		
Sous-fonction 020 - Administration Générale de la Collectivité		
* Bâtiments Communaux :		
Matériels divers et travaux dont études d'amélioration énergétique des bâtiments		520 948 €
	Sous-Fonction 020	520 948 €
Sous-fonction 023 - Information, Communication, Publicité		
* Service Communication : matériels divers		1 000 €
	Sous-Fonction 023	1 000 €
Sous-fonction 024 - Fêtes et Cérémonies		
* Matériels divers		14 700 €
	Sous-Fonction 024	14 700 €
Sous-fonction 026 - Cimetières		
* Matériel		
- Cimetières des Bruyères et du Haut-Pont :		20 000 €
	Sous-Fonction 026	20 000 €
Sous-fonction 112 - Police Municipale		
- Vidéo-surveillance et matériels divers :		200 000 €
	Sous-Fonction 112	200 000 €
TOTAL "ADMINISTRATION GENERALE" (G)		756 648 €
DEPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT		7 004 007 €

BUDGET PRIMITIF 2014

NOTE EXPLICATIVE

Le Contexte économique et financier

Le vote de la loi de finances 2014 est intervenu dans un contexte financier encore incertain. La « *poursuite de la rigueur* » caractérise ce budget où, 15 milliards d'euros d'économie sont recherchés afin d'amorcer la diminution du déficit et le redressement des comptes publics.

L'information essentielle pour les collectivités porte sur la réduction des dotations de l'Etat.

Perspectives économiques

Le contexte économique est marqué par le retour à la croissance mais qui reste faible et fragile.

Après une période de forte volatilité déclenchée par la récession de 2009, la croissance mondiale est désormais entrée dans une phase de stabilisation autour de 4% à moyen terme, un niveau inférieur à celui d'avant crise.

Cette croissance mondiale restera portée essentiellement par les économies émergentes, dont le potentiel de croissance reste supérieur à celui des économies avancées. Un retour à une croissance mondiale supérieure à 5% est attendu dès l'année prochaine. De nombreux risques pèsent cependant sur les pays émergents, dont les fondamentaux de croissance dépendent fortement de l'extérieur. Moteurs de la croissance mondiale à travers le commerce international, leur demande est indispensable aux économies développées exportatrices.

A court de relais de croissance internes, les économies avancées continueront quant à elles de connaître une croissance comparativement plus faible. Vue à 1,2% en 2013 par le Fonds Monétaire International (FMI), celle-ci se consoliderait dès cette année pour atteindre 2% et se stabiliserait autour de 2,5% par la suite. Cependant, la reprise généralisée masque des divergences marquées entre économies développées, opposant notamment la zone euro et les autres grandes économies.

En zone euro, l'environnement économique est lui aussi caractérisé par le retour de la croissance, qui est cependant plus faible que dans les autres pays développés.

La croissance ressort en territoire négatif en 2013 à -0,4%. Estimée à 1% par le FMI et le gouvernement français pour l'année 2014, la croissance européenne serait notamment portée par la reprise mondiale qui tirerait les exportations, mais continuerait de souffrir de la faiblesse du crédit et de l'investissement.

Le processus de désendettement se poursuit, mais à un rythme plus lent, les Etats étant incités à privilégier les mesures favorables à la croissance et disposant de délais pour rééquilibrer leurs comptes publics. Le déficit public devrait être de nouveau inférieur à 3% dès 2014.

La zone resterait marquée par un chômage proche de 12%, pesant sur la consommation des ménages et les prix à la consommation. La Banque Centrale Européenne entrevoit une poursuite du mouvement désinflationniste, qui ferait retomber l'inflation à 1,1% en 2014, bien en dessous de son objectif de 2%, et fait même craindre une déflation aux conséquences néfastes.

Dans un contexte européen hétérogène, la croissance française a été quasiment nulle en 2013, et devrait s'aligner avec celle de la zone euro en 2014 autour de 1%.

Marquée par le recul prolongé de l'investissement, un chômage élevé et la faiblesse de la consommation des ménages, l'économie française manque de relais de croissance interne. L'effort de rééquilibrage des comptes publics vient également entamer la croissance économique depuis 2011.

L'extension accordée par la Commission européenne au printemps 2013 a décalé le retour sous les 3% du traité de Maastricht à 2015, tandis que l'équilibre ne devrait être atteint qu'en 2018. La réduction du déficit vise à faire baisser la dette publique en pourcentage du PIB dès 2015, mais nécessitera d'atteindre à la fois les prévisions de croissance économique et celles de réduction de la dépense publique.

La baisse de l'inflation a été particulièrement marquée en France en 2013 qui a atteint 0.9% sur l'ensemble de l'année. Les hausses de TVA de janvier devraient impacter les prix à la consommation à la hausse, faisant mécaniquement remonter l'inflation à 1,4% sur l'année 2014 d'après l'Insee, venant compenser les pressions désinflationnistes touchant l'ensemble des pays développés.

Perspectives de taux d'intérêt

Du côté des taux courts, la Banque Centrale Européenne anticipe une croissance faible et une inflation en dessous de sa cible à 2% à moyen terme.

Ce contexte a motivé la baisse de son taux de refinancement à 0,25% en novembre 2013, niveau qu'elle s'est engagée à maintenir, voir diminuer, pendant une période prolongée dans le cadre de sa « forward guidance ». Associé à une provision de liquidité illimitée jusqu'à mi-2015 au moins, cela devrait assurer le maintien des taux interbancaires (Eonia, Euribor) à des niveaux exceptionnellement bas, au moins jusqu'à fin 2015.

Les taux longs devraient quant à eux continuer sur la voie d'une normalisation qui pourrait être ébranlée par les actions de la Réserve fédérale américaine.

La résolution progressive de la crise de la dette européenne a permis une réduction des écarts de taux d'intérêts souverain au sein de la zone euro, qui devrait se prolonger en 2014. Le Bund à 10 ans, taux allemand devenu la référence européenne, renouerait avec son niveau d'équilibre de 2%, entraînant les taux de swaps (la référence des emprunts à taux fixe) autour de 2,5%.

Le contexte budgétaire national : les principales mesures de la Loi de Finances pour 2014

Pour la 1^{ère} année, les concours financiers de l'Etat aux collectivités diminuent via l'effort de réduction de la dépense publique. Par ailleurs, les modes de contribution aux mécanismes de péréquation horizontaux prennent une part de plus en plus importante dans les budgets.

La diminution historique de l'enveloppe de dotations de l'Etat

L'année 2014 verra l'enveloppe normée -à *périmètre constant*- subir une baisse historique et exceptionnelle. Elle passe de 50,5 milliards d'euros en 2013 à 47,3 en 2014.

Cette baisse s'inscrit dans un contexte d'effort de rééquilibrage des comptes publics. Elle a été actée lors du vote de la loi de programmation pluriannuelle des Finances publiques 2012-2017.

Au total l'effort demandé aux collectivités locales s'élève à 1,5Md€ et se traduit par une baisse des dotations de l'Etat, et plus précisément de la composante DGF au sein de l'enveloppe normée.

Chaque année, la dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de façon mécanique en raison de 3 éléments :

- L'augmentation de la population (+34M€)
- La hausse des dotations de péréquation (+109M€)
- Le renforcement et le développement de l'intercommunalité (+100M€)

Dans ce contexte, la demande de financement doit trouver satisfaction au sein même de l'enveloppe normée afin de garder un volume constant, il est prévu une baisse de 3 éléments également :

- Une baisse du complément de garantie (pour les villes dans la part forfaitaire)
- Une minoration de la dotation de compensation part salaire (pour les villes ou EPCI)
- Une minoration de certaines compensations d'exonération de la fiscalité directe locale

Ce dernier prélèvement s'ajoute à l'évolution naturelle des compensations ce qui induit un taux de minoration de celle-ci d'environ 19%. Ces diminutions pourraient atteindre respectivement 67M€ pour les 2 premiers éléments.

Evolution des différentes composantes de la DGF

La part forfaitaire des communes

Sauf variation de la population DGF de la collectivité, la dotation de base par habitant et la dotation superficie, deux des quatre composantes de la part forfaitaire de la DGF, resteront stables,

Par ailleurs, le complément de garantie de la dotation forfaitaire des communes sera de nouveau écarté en fonction du potentiel fiscal des communes.

L'effort exceptionnel demandé aux collectivités (1.5 Md€) se fait en fonction des recettes entre les différentes catégories de collectivités :

- 184 M€ à la charge des Régions
- 476 M€ à la charge des Départements
- **840 M€ à la charge du bloc communal (588 M€ à la charge des communes, 252 M€ à la charge des EPCI)**

Le même niveau d'effort supplémentaire (1.5 Mds€) sera encore exigé en 2015.

Toute hausse des dotations de péréquation dites « verticales » devant trouver son financement au sein même de l'enveloppe normée. Elle ne peut donc se faire qu'au détriment d'autres versements - via une diminution des compensations d'exonérations de la fiscalité directe locale.

C'est pourquoi cette péréquation apparaît en ralentissement pour cette nouvelle année. Les évolutions sont donc « moins fortes » que celles constatées en 2013.

Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : une hausse qui ne compense pas la baisse de la part forfaitaire.

La Dotation de Solidarité Urbaine augmente de 60 M€ (+4%), contre +8,8% en 2013.

La part principale de la DSU sera revalorisée comme tous les ans, du montant de l'inflation prévisionnelle soit 1,30% et concerne toute les communes classées selon un rang allant de 250 à 487.

Celles au-delà de 487 pourront prétendre au même montant que celui perçu en 2013 (sous réserve de rester éligible).

Enfin, les communes urbaines les plus défavorisées bénéficieront d'une revalorisation égale à l'inflation pour leur part principale et s'agissant de leur part « cible », elle devrait être divisée par deux par rapport à celle de l'année passée. La hausse sera donc plus limitée.

En 2013, la Ville de Saint-Omer était classé au 168^{ième} rang et éligible à la DSU cible. Ce devrait encore être le cas en 2014. L'an dernier, cette dotation représentait un montant de 1 363 192 €

La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Pendant de la DSU pour le milieu rural, cette dotation vise aussi à réduire les écarts de richesses financières.

Elle voit son enveloppe augmenter de 39 M€, soit + 4%.

La Dotation Nationale de Péréquation

Elle augmente de 1.30%, comme en 2013, soit une hausse de 10 M€.

A l'image de la DSU et de la DSR, elle vise à réduire les écarts de richesse fiscale. Plus précisément, elle est réservée aux collectivités qui ont peu de ressources fiscales mobilisables et une pression fiscale importante.

Dans le budget communal 2013, la DGF représente près de 5.4 M€ (+1.25% par rapport à 2012), soit environ 27% des recettes de fonctionnement (contre 18% pour les villes de même strate).

La péréquation horizontale continue de croître dans les budgets

Conformément aux orientations du Pacte de confiance et de responsabilité, le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) poursuivra sa progression en 2014. **De 360 M€ en 2013, il passera à 570 M€ pour 2014.**

Le nombre de contributeurs ne devrait varier qu'à la marge puisque les conditions d'éligibilité restent les mêmes. En revanche, il faudra prendre en compte l'impact du renforcement du critère du revenu par habitant qui vise à cibler les collectivités définies par ce biais comme plus « aisées ».

A l'inverse des contributeurs, seul le critère d'éligibilité change. (La Ville de Saint-Omer n'est pas contributrice).

Le relèvement du critère de l'effort fiscal devrait avoir pour conséquence de réduire le nombre de bénéficiaires. Ceux restant bénéficiaires devraient voir leur contribution améliorée. L'objectif étant de rendre plus efficace cette péréquation horizontale en ciblant plus précisément les collectivités les plus en difficulté. L'enveloppe nationale continuant de progresser : +58% en 2014, +37% en 2015 et +27% en 2016.

La Ville a perçu 33 883 € en 2012 et 79 128 € en 2013. Ce montant devrait atteindre les 120 000 € en 2014.

Les autres mesures concernant les concours financiers

Début 2014, les taux de TVA ont évolué :

	Anciens taux	Taux au 1er Janvier 2014
Taux normal	19.6%	20%
Taux intermédiaire	7%	10%
Taux réduit	5.5%	5.5%

L'impact, au niveau des collectivités territoriales, se fera notamment dans ces domaines :

- Transports publics
- Collecte et gestion des déchets ménagers

Et plus globalement une hausse sur l'ensemble des contrats de prestation (300 000 € en 2013 pour la Ville de Saint-Omer)

Parallèlement à cette hausse, le taux de TCTVA a été réajusté et passe de 15.482% à **15.761%**. Son enveloppe 2014 atteint 5.75 Mds € (+2.3%). En fonction des critères d'éligibilité, le FCTVA est reversé aux collectivités 2 ans après les investissements réalisés.

Afin de permettre la stabilisation en valeur des concours financiers de l'Etat aux collectivités, certaines compensations d'exonération jouent le rôle de « *variables d'ajustement* ».

Ces compensations d'exonération sont en baisse de près de 20% par rapport à 2013, soit une diminution de plus de 242 M€.

Sont notamment concernées :

- **La Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)**
- Compensations d'exonération de CVAE, dites « de zone »
- Compensations d'exonération de CFE
- **Certaines compensations au titre des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties**

Les principales mesures fiscales

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales est de **0.90% en 2014**. Ce taux est inférieur à l'inflation prévisionnelle pour 2014 (1.4%) afin de tenir compte de l'écart constaté entre l'inflation prévisionnelle pour 2013 (1.8%) et celle réellement constatée (0.9%).

La taxe sur l'électricité

La loi prévoit dorénavant une perception d'office par les autorités organisatrices de la taxe sur toutes les communes ou leurs EPCI avec la faculté de leur reverser au **maximum 50 % de la taxe ainsi collectée**. Pour mémoire, en 2013, la taxe sur l'électricité avait généré pour la Ville une recette de 325 000 €.

Les perspectives pour Saint-Omer : le Budget 2014

Le budget 2014 sera prudent et réaliste, en corrélation avec le contexte économique actuel et les nouveaux éléments issus du projet de Loi de Finances 2014. L'amélioration de la situation financière, dans une période de raréfaction des ressources, impliquera une maîtrise totale des dépenses de fonctionnement. Les marges de manœuvre dégagées permettront d'accroître l'autofinancement de la Ville, nécessaire à réalisation des projets à venir.

Budget : la section de fonctionnement

Les principales recettes

- **La DGF (dotation globale de fonctionnement) :**

La dotation forfaitaire subit une baisse historique de plus de 200 000 €, la revalorisation de la DSU ne permet pas de compenser cette diminution.

Par rapport à 2013, la Ville estime une **baisse de plus de 142 000 €** de recettes en 2014.

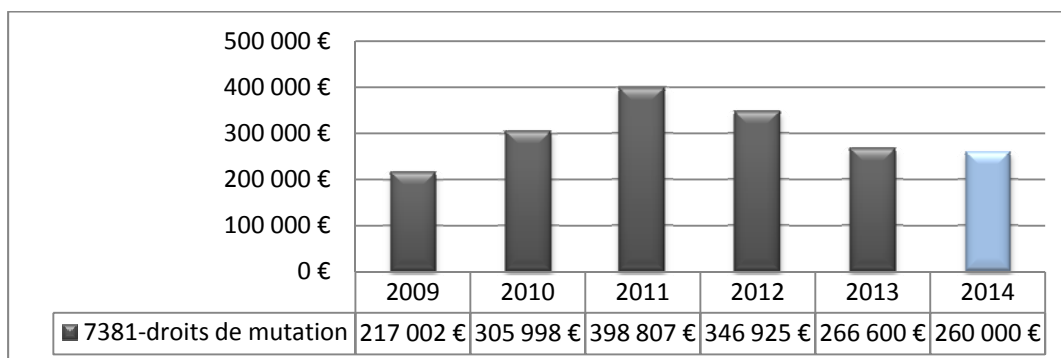
- **La fiscalité directe locale** : le produit de la taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et taxe foncière sur le non bâti.

Les taux des 3 taxes (TH, TF, TFNB) resteront identiques en 2014.

La notification des bases prévisionnelles laisse apparaître une évolution de +1.32% pour la taxe d'habitation, +2.2% pour la taxe foncière sur le bâti, et +1.7% pour la taxe sur le foncier non bâti.

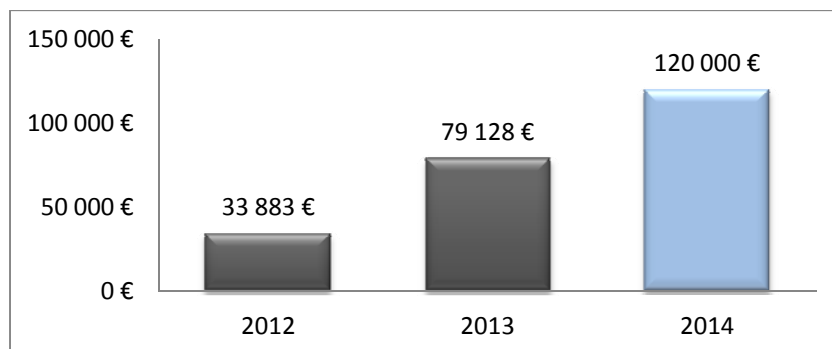
	Perçus en 2013	2014	Evolution 2013/14	Evolution 2013/14
Produit de la fiscalité directe	6 768 366 €	6 864 829 €	+ 96 463 €	+1.43%
Allocations compensatrices	568 604 €	548 247 €	- 20 357 €	-3.58%
TOTAL fiscalité	7 336 970 €	7 413 076 €	+ 76 107 €	+ 1.04 %

- Le montant des **droits de mutation** a été estimé avec prudence.



Ce montant est directement lié à l'évolution du nombre de transactions immobilières et des prix de l'immobilier. La nouvelle baisse en 2013 (-23%) confirme la forte volatilité de cette ressource fiscale, qui a enregistré depuis la crise financière de 2008, des évolutions de grande ampleur.

- Le **FPIC** (fond de péréquation intercommunale) va poursuivre sa montée en puissance. Son montant est estimé à 120 000 € en 2014.



- **Les atténuations de charges**

Ce poste progresse de façon significative suite à la valorisation en 2014 du personnel mis à disposition par la Ville au sein des associations : Comédie de l'Aa, Centre social et culturel....Ce montant est également inscrit en dépenses (subventions). La valorisation de cette somme impacte donc de façon identique les recettes et dépenses de fonctionnement.

- **Le produit des services** : 554 600 €

Fin 2013, la réforme des rythmes scolaires a entraîné une modification de la fréquentation des équipements municipaux, difficile à estimer en 2014. Il convient notamment d'impacter la diminution du produit des cantines et la fin des heures d'études (-12.71% sur ce poste en 2013 par rapport à 2012).

Les principales dépenses

Face aux variations importantes des recettes et à la volatilité de certaines ressources fiscales, l'effort de **maitrise des dépenses de fonctionnement** devra être renforcé en 2014.

Il est proposé :

- de contenir la progression de la **masse salariale** aux éléments suivants :
 - *L'augmentation du taux de CNRACL : de 28.85% à 30.40%
 - *La hausse du SMIC au 1^{er}/01/2014 : +1.1%
 - *le GVT (glissement vieillesse technicité)
 - * la revalorisation de la cotisation IRCANTEC de 3.68% à 3.80% depuis le 1^{er} janvier 2014.
- d'intégrer le montant des **frais financiers** issus de la dette : 750 000 € de charges financières estimées contre 635 000 € en 2013.
- de **maintenir le niveau des subventions de fonctionnement des associations**, et d'intégrer, comme en recettes, la valorisation du personnel mis à disposition. Les demandes nouvelles et exceptionnelles seront étudiées par les commissions et inscrites lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

- **d'optimiser la gestion courante** (fluides, fournitures,...) via la commande publique au sein de la centrale des achats et marchés publics.

Budget : la section d'investissement

Face au niveau d'endettement historique de **près de 19 M€ fin 2013**, soit 1 216 €/habitant, la municipalité souhaite **réduire le montant de la dette**.

Cette année, le **remboursement en capital** est de 2 354 180 €.


Par ailleurs, les élus ont pour volonté de réaliser un **programme d'investissement ambitieux, cohérent et en adéquation avec la situation financière de la Ville**.

Le montant des **dépenses d'équipements** est de 3 857 227 €, avec comme principaux projets :

- Travaux dans les bâtiments communaux (écoles, tribune stade Jacques Anquetil, douches salle des sports de Gaulle)
- Programmes de voirie, éclairage public
- Acquisition de matériels informatiques, mobilier, véhicules,
- Patrimoine : programme pluriannuel Cathédrale et maintien hors d'eau, hors d'air des monuments historiques
- Etudes aménagements des places du centre-ville et des faubourgs - création du parking Cathédrale
- Equipement numérique
- Sécurité (sécurisation des passages piétons), poursuite de la vidéo-protection
- Logement (mise en circulation des premières mesures en faveur des grands logements et l'adaptation aux besoins)
- Etude technique et projet culturel pour la réouverture du Théâtre de l'Hôtel de Ville
- Etude amélioration énergétique des bâtiments communaux
- Etude Eglise de l'Immaculée conception

Le **montant de l'emprunt prévisionnel** s'élève à 1 323 751 €, soit une dette prévisionnelle fin 2014 estimée à 18 M€.

L'ensemble des éléments est repris ci après.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 28 AVRIL 2014 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 23 VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE 2014
VILLE DE SAINT-OMER	Rapport de Monsieur Pierre HEUMEL, Adjoint
<i>Direction des Finances</i>	<i>Monsieur Mohamed MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Étaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL, Adjoint
- * Mme GRESSIER, Mme VANNELLE, M. CHOCHOY, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme LEBLOND, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, M. SPECQ, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

Absentes excusées avec pouvoir :

- * Mme DUCASSE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal
- * Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Les taux de la fiscalité qui sont soumis à votre approbation, aujourd'hui, font suite au vote du **Budget Primitif** 2014, présenté lors de la séance du 28 Avril 2014.

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales décide de retenir les taux suivants pour l'année 2014 :

- * **Taux de TAXE D'HABITATION :** **25,49%**
- * **Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI :** **26,89%**
- * **Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI :** **48,86%**

et de fixer le produit de la fiscalité 2014 à : 6 864 829 €

Les taux des 3 taxes de 2013 sont maintenus (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti et Taxe sur le Foncier Non Bâti).

Libellés	Bases notifiées	Variation des bases/(N-1)	Taux appliqués par décision du Conseil Municipal	Variation de taux/N-1	Produit voté par le Conseil Municipal	Variation du produit/N-1
Taxe d'habitation	12 696 000 €	659 000 €	25,49%	/	3 236 210 €	167 979 €
Foncier bâti	13 259 000 €	314 000 €	26,89%	/	3 565 345 €	84 434 €
Foncier non bâti	129 500 €	1 400 €	48,86%	/	63 274 €	684 €
TOTAL					6 864 829 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par,

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

➤ décide de retenir les taux suivants pour l'année 2014 :


* Taux de TAXE D'HABITATION :	25,49%
* Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI :	26,89%
* Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI :	48,86%

et fixe le produit de la fiscalité 2014 à : **6 864 829 €**

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le :

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 28 AVRIL 2014 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 24 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2014
VILLE DE SAINT-OMER	Rapport de Monsieur Pierre HEUMEL, Adjoint
<i>Direction des Finances</i>	<i>Monsieur Mohamed MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL, Adjoint
- * Mme GRESSIER, Mme VANNELLE, M. CHOCHOY, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme LEBLOND, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, M. SPECQ, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

Absentes excusées avec pouvoir :

- * Mme DUCASSE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal
- * Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Comme chaque année, l'Administration Municipale a été saisie de demandes de subventions émanant des associations ou sociétés sportives, culturelles, à caractère social, économique ou touristique.

Après examen de ces demandes, les subventions ci-après sont proposées.

Récapitulatif

M.14		Organismes bénéficiaires	Subventions proposées au BP 2014
Nature	Fonction		
657361	255	Caisse des Ecoles	25 000 €
657362	520	C.C.A.S. + C.E.J.	700 000 €
65738	830	Société avicole	190 €
65738	92	Affaires Agricoles	15 920 €
6574	020	C.O.S. du Personnel Communal + Mutuelle	50 886,24 €
6574	024	Relations publiques - Fêtes et Cérémonies	8 030 €
6574	025	Prévention routière	80 €
6574	22	Foyer Socio Educatif du Collège de la Morinie	400 €
6574	255	Oeuvres sociales scolaires : Délégués Départ. Ed.Nat.	15 260 €
6574	311	Harmonie Municipale	14 000 €
6574	324	Festival d'Arts Sacrés	3 600 €
6574	33	Affaires culturelles - Centre Culturel de ST-OMER	322 379 €
6574	40	Sports	226 907 €
6574	421	Centre Aéré des Bruyères	10 000 €
6574	422	Oeuvres sociales de jeunesse - Maisons de Quartiers Centre Social et Culturel	394 506 €
6574	520	Aides sociales diverses	9 671 €
6574	61	Centre Local d'Information et de Coordination	1 404 €
6574	70	Logement - Subvention au CAL-PACT	15 000 €
6574	824	Restauration de façades et Raccordement à l'égoût	19 764 €
6574	833	Ligue de Protection des Oiseaux 62	800,00 €
6574	94	Saint-Omer, cité marchande	6 000 €
6574	95	Tourisme - Interventions économiques	150 448 €
TOTAL			1 990 245,24 €

M14		Organismes bénéficiaires	Participations proposées au BP 2014
Nature	Fonction		
6554	811	CASO	107 000 €
637351	831	CASO	64 549 €
6574	211	Ecoles privées	211 199,87 €
	212		130 616,14 €
TOTAL			513 365,01 €

Le Conseil après en avoir délibéré, à la majorité par,

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 01 (M. BOURGEOIS)

Sachant que Monsieur WINOCK et Monsieur HUMETZ, Présidents d'Associations n'ont pas pris part au vote.

- Inscrit ces subventions au Budget Primitif 2014.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions concernant les subventions supérieures à : 23.000 €

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le :

Convention

ENTRE :

*La Ville de SAINT-OMER,
Représentée par Monsieur François DECOSTER
Maire de la Ville de SAINT-OMER,
agissant en vertu de la DCM n° du*

d'une part

ET :

*L'association le Centre Culturel "La Comédie de l'Aa",
Représenté par Monsieur Bruno HUMETZ,
Président*

d'autre part

Préambule :

La Ville de SAINT-OMER alloue, chaque année, une subvention à l'association le Centre Culturel de SAINT-OMER "La Comédie de l'Aa" afin de lui permettre de remplir les missions suivantes :

- 1 - programmer et réaliser une saison de diffusion culturelle à SAINT-OMER,*
- 2 - travailler au développement culturel de la Ville de SAINT-OMER,*
- 3 - prendre en charge la diffusion musicale en partenariat avec le CRD,*
- 4 - favoriser la création artistique.*

Considérant ces missions, il est convenu et décidé ce qui suit :

Article 1 – Description

La Ville de SAINT-OMER alloue une subvention de fonctionnement à l'association le Centre Culturel de SAINT-OMER "La Comédie de l'Aa" pour son programme d'activités.

Des subventions exceptionnelles peuvent également être allouées en fonction notamment des actions partenariales développées avec le CRD, et ceci, afin de renforcer la présence artistique dans le cadre des actions de formation et d'ouverture (plan de formation des amateurs, découvertes, actions artistiques...).

Article 2 – Montant de la subvention

Le montant de la subvention étant supérieure à 23 000 €, il y a lieu d'établir une convention entre les parties :

- Subvention prévue au BP 2014 : _____ €

Article 3 – Modalités de paiement

Un acompte correspondant à 30% de la subvention est versé courant Mars, 40 % de la subvention au mois de Mai dès le vote du Budget Primitif, le solde soit 30 % en Septembre.

Les versements s'effectueront sur le compte de l'association au Crédit Mutuel de Saint-Omer.

Article 4 – Modalités particulières

Le bénéficiaire s'engage à produire le compte de résultat, le bilan détaillé de l'exercice et les annexes arrêtés par le Conseil d'Administration et certifiés par le Commissaire aux comptes.

Article 5 – Information sur le partenariat

Le soutien de la Ville de SAINT-OMER sera mentionné au mieux sur tous les supports de communication.

Article 6 – Vérification

Le bénéficiaire s'engage à prévenir la Ville de SAINT-OMER des modifications qui pourraient intervenir dans les statuts de l'association et dans son fonctionnement et à faciliter tout contrôle que la Ville de SAINT-OMER souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 7 – Durée

La présente convention sera renouvelée chaque année.

SAINT-OMER, LE

*Le Président du Centre Culturel
"La Comédie de l'Aa",*

*Le Maire de la Ville
SAINT-OMER,*

Bruno HUMETZ

François DECOSTER

Convention

ENTRE :

*La Ville de SAINT-OMER,
Représentée par Monsieur François DECOSTER,
Maire de la Ville de SAINT-OMER,
agissant en vertu de la DCM n° du*

d'une part

ET :

*Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal
Représenté par Madame Nadine FENOGLIO
Présidente*

d'autre part

Article 1 – Objet

Chaque année, la Ville de Saint-Omer alloue une subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal.

Article 2 – Montant des participations

Le montant alloué étant supérieur à 23 000 €, il y a lieu d'établir une convention entre les parties :

- Subvention de fonctionnement prévue au BP 2014 : _____ €

Article 3 – Modalités de versement

Les participations seront réglées courant Mai, par mandat administratif, virées par l'intermédiaire de la Trésorerie Principale sur le compte bancaire habituel du Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal, en cas de modification, il sera fourni un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 – Engagement du C.O.S. envers la Ville de Saint-Omer

L'association s'engage à fournir sur simple demande de la commune toute pièce administrative ou comptable que celle-ci lui demandera pour ses services ou toute autre personne qu'elle désignera à cet effet. Elle conservera les documents en question pendant 30 ans.

L'association s'engage à ne pas modifier son objet social, ni de manière générale la définition statutaire des actions qu'elle réalise sauf autorisation de la municipalité.

L'association s'engage à produire chaque année, à la Ville de Saint-Omer, un compte-rendu financier.

Par ailleurs, chaque année, la commune analysera la situation financière et comptable de l'association. Elle se fera assister par le comptable du Trésor de Saint-Omer, l'association s'engage à présenter tous les documents comptables sollicités et à prévenir la Ville des modifications qui pourraient intervenir dans les statuts de l'association et dans son fonctionnement.

Article 5 – Information sur le partenariat

Le soutien de la Ville de Saint-Omer sera mentionné au mieux sur tous les rapports de communication.

Article 6 - Durée

La présente convention sera renouvelée chaque année.

SAINT-OMER, LE

La Présidente du C.O.S.

Le Maire de la Ville de SAINT-OMER

Nadine FENOGLIO

François DECOSTER

Convention

ENTRE :

*La Ville de SAINT-OMER,
Représentée par Monsieur François DECOSTER,
Maire de la Ville de SAINT-OMER,
agissant en vertu de la DCM n° du*

d'une part

ET :

*Le Skating Club de la Région Audomaroise (SCRA)
Représenté par Madame Diana SAVREUX
30 route de Serques
62910 MOULLE
Présidente*

d'autre part

Article 1 – Objet

Chaque année, la Ville de Saint-Omer alloue une subvention de fonctionnement au Skating Club de la Région Audomaroise (SCRA).

Article 2 – Montant des participations

Le montant alloué étant supérieur à 23 000 €, il y a lieu d'établir une convention entre les parties :

- Subvention de fonctionnement prévue au BP 2014 : _____ €

Article 3 – Modalités de versement

Les participations seront réglées par mandat administratif, virées par l'intermédiaire de la Trésorerie Principale sur le compte bancaire habituel de l'association, en cas de modification, il sera fourni un relevé d'identité bancaire ou postal.

L'échéancier de versement sera le suivant :

- Une avance de _____ € sera versée courant Mars*
- Un acompte de _____ € sera versé courant Mai*
- Le solde, soit _____ €, courant Juillet.*

Article 4 – Engagement du SCRA envers la Ville de Saint-Omer

L'association s'engage à fournir sur simple demande de la commune toute pièce administrative ou comptable que celle-ci lui demandera pour ses services ou tout autre personne qu'elle désignera à cet effet. Elle conservera les documents en question pendant 30 ans. Cette obligation ne concerne pas la liste des adhérents.

L'association s'engage à ne pas prendre à ses fonctions de direction des élus du Conseil Municipal.

L'association s'engage à ne pas modifier son objet social, ni de manière générale la définition statutaire des actions qu'elle réalise sauf autorisation de la municipalité.

L'association s'engage à produire chaque année, à la Ville de Saint-Omer, un compte-rendu financier.

Par ailleurs, chaque année, la commune analysera la situation financière et comptable de l'association. Elle se fera assister par le comptable du Trésor de Saint-Omer, l'association s'engage à présenter tous les documents comptables sollicités et à prévenir la Ville des modifications qui pourraient intervenir dans les statuts de l'association et dans son fonctionnement.

Article 5 – Information sur le partenariat

Le soutien de la Ville de Saint-Omer sera mentionné au mieux sur tous les rapports de communication.

Article 6 - Durée

La présente convention sera renouvelée chaque année.

SAINT-OMER, LE

La Présidente du SCRA

Le Maire de la Ville de SAINT-OMER

Diana SAVREUX

François DECOSTER

Convention

ENTRE :

*La Ville de SAINT-OMER,
Représentée par Monsieur François DECOSTER,
Maire de la Ville de SAINT-OMER,
agissant en vertu de la DCM n° du*

d'une part

ET :

*L' U.S.S.O,
Représentée par Monsieur Pascal FERIAU,
Président*

d'autre part

Préambule :

La Ville de SAINT-OMER alloue, chaque année, une subvention à l' U.S.S.O. afin de lui permettre de remplir les missions suivantes :

- 1 - Organisation d'un tournoi de benjamins,*
- 2 - Fonctionnement du club : Organisation des matches (déplacements, entraînements, etc...)*
- 3 - Dotation exceptionnelle de la Ville pour les équipes évoluant en Division Nationale ou ayant évolué depuis moins de 5 ans*

Considérant ces missions, il est convenu et décidé ce qui suit :

Article 1 – Description

La Ville de SAINT-OMER alloue une subvention de fonctionnement à l' U.S.S.O. pour le fonctionnement du club ainsi que pour les rôles social et sportif remplis par cette association pour les Jeunes.

Article 2 – Montant de la subvention

Le montant de la subvention étant supérieure à 23 000 €, soit _____ € pour l'année, il y a lieu d'établir une convention entre les parties.

Article 3 – Modalités de paiement

L'Union Sportive de Saint-Omer ayant cédée sa subvention à la Compagnie Générale d'Affacturage (CGA), il y a lieu de verser à cette dernière, la totalité de la subvention selon l'échéancier suivant :

- 1^{ère} tranche de _____ € courant Février
- Le solde de _____ € courant Juin

Article 4 – Modalités particulières

L'USSO s'engage à produire le compte de résultat, le bilan détaillé de l'exercice et les annexes arrêtés par le Conseil d'Administration et certifiés par le Commissaire aux comptes.

Article 5 – Information sur le partenariat

Le soutien de la Ville de SAINT-OMER sera mentionné au mieux sur tous les supports de communication.

Article 6 – Vérification

Le bénéficiaire s'engage à prévenir la Ville de SAINT-OMER des modifications qui pourraient intervenir dans les statuts de l'association et dans son fonctionnement et à faciliter tout contrôle que la Ville de SAINT-OMER souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 7 – Durée

La présente convention sera renouvelée chaque année.

SAINTE-OMER, LE

Le Président de l' U.S.S.O,

Le Maire de la Ville de SAINT-OMER,

Pascal FERIAU

François DECOSTER

BUDGET PRIMITIF 2014

Etat des participations versées en 2013 et proposées en 2014

Imputations M.14		Organismes bénéficiaires	Objet de la participation	Participations	
Nature	Fonction + Analytique			Versées en 2013 BP + DM	Proposées au BP 2014
6554	811/NIE02	Service gestionnaire : 20 Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER	Entretien réseau des eaux pluviales	158 079,51 €	107 000 €
657351	822/NO002	Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER	Participation pour travaux eaux pluviales rues de Dunkerque, Archers et Ste Marguerite	62 391,76 €	0 €
657351	831/NO002	Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER	Participation pour travaux curage bief du Haut-Pont	63 903,26 €	64 549 €
65738	112/NB002	Sécurité Emploi Service	Nouveau chantier insertion sécurité-médiation	25 778,16 €	0 €
6574	212/NCD01	Ecoles Privées : * Saint-Bertin * Notre-Dame (Rue d'Arras) * Notre-Dame (Enclos) * Immaculée Conception * Ecole Sainte-Marie Primaires	Forfait/élèves Ecoles Privées + 1/6 ^e rappel années scolaires 2009/2010 et 2010/2011	210 178,87 €	211 199,87 €
	211/NCD01	Maternelles	+ 1/6 ^e rappel années scolaires 2009/2010 et 2010/2011	129 370,14 €	130 616,14 €
T O T A U X				649 701,70 €	513 365,01 €